

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2021
Tenue sous la présidence de M. ULMANN

Présent.e.s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal
	M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Maire
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Futur Secrétaire général
Excusée :	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale

Procès-verbal : M. Raphaël GAILLAND/Mme Léa BOISADAM

Public : 28 personnes

ORDRE DU JOUR

Prestation de serment de Mme Anne-Marie Nicolas

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Résolution relative au Plan Directeur Communal (PDCoM) et au Plan Directeur des Chemins pour Piétons (PDCP) : adoption.
 - 5.2 Budget 2022 – votes :
 - Des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
 - De la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
 - De la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
 - Du budget administratif
 - 5.3 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 962'000.- TTC).
 - 5.4 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 en vue d'amortissements complémentaires d'un montant global de CHF 2'831'482,32 : vote du crédit.
 - 5.5 Ouverture d'un crédit complémentaire pour divers crédits d'engagement terminés au 31.12.2020, ainsi qu'en 2021, et présentant des dépassements : CHF 1'112'774,01.-.
 - 5.6 Travaux d'extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries sous la forme d'un demi-groupe scolaire : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 10'000'000.- TTC).
 - 5.7 Acquisition d'un véhicule électrique destiné à l'entretien des espaces verts communaux : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 53'000.- TTC).
 - 5.8 Acquisition d'un tracteur destiné prioritairement au déneigement des trottoirs sur domaine public : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 41'000.- TTC).
6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance, convoquée à 18h30, est ouverte à 18h40 par M. Ulmann, ci-après le Président, qui souhaite la bienvenue à tous et qui s'excuse pour les quelques minutes de retard. Il salue le nombreux public présent et annonce que Mmes Gache et Lamagat auront un peu de retard.

Assermentation de Mme Anne-Marie Nicolas.

Le Président demande à l'assemblée de se lever et donne lecture du texte d'assermentation :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

Mme Nicolas « Je le promets ».

L'assemblée applaudit et se rasseye.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Mme Lambert relève au folio 7433 qu'une ouverture de parenthèse manque. En sus, la prise est un T23 et non un C23. Il convient par ailleurs de remplacer en gras au folio 7453 « L'expertise en elle-même n'aurait rien apporté quant à la valeur du bien » puis, à la fin du paragraphe « qui, de toute façon, n'aurait pas **pu donner** d'éléments plus pertinents pour le Conseil administratif ».

- Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau

Le Président note que la présente séance a débuté à 18h30 à la suite d'une demande formulée durant l'été. L'idée était de ne plus terminer systématiquement les débats vers minuit. Pour faciliter l'essai, le Président utilisera un sablier réglé sur deux minutes. Ce sablier sert à rappeler le temps écoulé, mais les membres du Conseil municipal conservent leur entière liberté de parole.

Le Président souligne ensuite que le Conseil administratif a avancé sur le tableau des motions. Il convient de décider de la manière de le communiquer et de l'utiliser.

M. Gross indique qu'une séance sera agendée prochainement concernant le suivi à donner à ce tableau. Pour M. Gross, ce dernier se trouve dans les mains de l'administration communale. Le Président propose d'échanger à ce sujet entre le Conseil administratif et le Bureau.

Le Président donne ensuite lecture d'un courrier envoyé par le Bureau à deux Conseillers municipaux à la suite d'accusations faites indirectement contre eux dans la presse. À noter que la position du SAFCO n'est pas encore connue en date de l'actuelle séance, malgré une relance. Par ailleurs, un avis de droit a été demandé à Me Flaks. Sa teneur va dans le sens de la lettre du Bureau :

« Très chers collègues,

Vous nous avez demandé, conformément à l'art. 8 de notre règlement, à être entendus pour faire suite aux accusations indirectement portées contre vous dans la presse. Vous nous demandiez de décider à votre égard d'une sanction, si vous aviez contrevenu à notre règlement, notamment en vous abstenant de vous récuser alors que cela aurait été obligatoire.

Nous vous avons reçus le 5 octobre dernier au Bureau et avons entendu vos déclarations et vos explications. Après examen de vos déclarations et des différentes pièces à disposition, il nous semble que le conflit d'intérêt n'était pas avéré et que la récusation n'était pas forcément requise. La raison en est que l'un présidait la commission ayant traité du PDCOM et que par conséquent il ne participait pas au vote. Et pour l'autre, la commission avait traité le sujet lors de la précédente législature, alors qu'il n'était pas encore élu : il n'avait donc pas pu influencer la décision.

Cela étant, le Bureau, avec l'aide de notre Secrétaire Général, a adressé une demande de confirmation de ceci auprès du SAFCO, afin de vérifier si notre perception est partagée par notre autorité de tutelle. Nous ne manquerons pas de vous en communiquer le résultat dès réception.

Enfin, lors de ses communications habituelles, le Bureau énoncera le contenu de ce courrier durant notre Conseil du mois de novembre prochain ainsi que la position du SAFCO, si elle est déjà disponible.

En termes de communication, le présent courrier peut être utilisé dans le cadre d'une démarche personnelle si vous le jugez nécessaire.

Chers collègues, nous espérons ainsi avoir répondu à votre demande et vous avoir ainsi permis de retrouver rapidement toute la sérénité à laquelle vous avez droit. Sachez aussi que nous sommes très peiné de l'épreuve que vous avez dû traverser. »

Arrivée de Mme Lamagat à 18h48.

Le Président fait ensuite état d'une résolution et d'une motion demandant que des modifications soient apportées au PDCOM. Or, il est difficile voire impossible de modifier sur le siège le PDCOM, car il s'agit d'un texte complexe. Seule la personne qui l'a rédigé pourrait, éventuellement, le faire. Pour cette raison, la motion et la résolution citées proposent que le PDCOM fasse l'objet d'un renvoi en commission pour que des modifications soient effectuées par Urbaplan et pour que le Conseil municipal puisse, par la suite, voter un texte cohérent. Cependant, les motions sont en principe discutées après le PDCOM. Si la volonté est de traiter des motions avant le PDCOM, il conviendrait, en principe, de refuser le PDCOM pour les traiter, ce qui est absurde. Il est dès lors suggéré de modifier l'ordre du jour et de traiter préalablement les motions.

Le Président propose d'interrompre la séance quelques minutes pour que les membres du Bureau se consultent (M. Wuarin remplace Mme Gache).

De retour en séance, le Président annonce que le Bureau a décidé de traiter les motions avec le sujet principal. L'ordre du jour ne sera donc pas modifié. Le point du PDCOM sera traité et les personnes qui auront amené les textes susmentionnés pourront s'exprimer à leur sujet. Ensuite, le Conseil municipal votera soit sur le PDCOM, soit sur son renvoi en commission ce qui implique un travail de rédaction de la part d'un professionnel. Si une majorité de personnes votent pour le renvoi, le PDCOM ne sera pas voté lors de l'actuelle séance. En cas de refus du renvoi du PDCOM en commission, les Conseillers municipaux pourront s'exprimer à son sujet, puis le Conseil municipal votera le PDCOM lors de la présente séance.

Mme Lambert soumet deux points d'incompréhension. Il existe une variante à la résolution proposée à l'ordre du jour avec la convocation. Les conclusions de cette variante contiennent la demande de ne pas voter le PDCOM lors de l'actuelle séance et également de commencer la densification accrue. Mme Lambert rappelle que le délai y afférent sera échu dans une année. Renvoyer en commission cette question et ne porter les débats que sur la question de savoir si le Conseil municipal vote le PDCOM sans inclure dans la discussion le fait que le Conseil municipal devrait s'atteler à la problématique de la densification accrue, qui est une obligation légale avec un délai au 31 janvier 2022, semble être une grave erreur pour Mme Lambert.

Le Président pense que cela fait partie du débat de fond. Il réitère que si plusieurs personnes s'opposent au PDCOM, ce dernier sera renvoyé en commission. Il suggère de commencer le débat.

De la connaissance de M. Empeyta, tout ce qui émane du Conseil municipal doit lui parvenir et doit être lu lorsque la séance s'ouvre. En sus, les motions peuvent être traitées en connexion avec les points de l'ordre du jour. M. Empeyta ne discerne donc pas pourquoi le Bureau complexifie la vie du Conseil municipal pour livrer une solution bancaire alors que tout est déjà prévu dans le texte. Il faudrait simplement que le Conseil municipal puisse prendre connaissance des motions qui ont été formulées. Le Conseil municipal pourra ensuite ouvertement prendre position face à l'avis des préopinants. M. Empeyta remarque que le Président évoque que le Conseil municipal doit d'abord prendre position, puis lire les motions. Or, M. Empeyta est d'avis que le Conseil municipal prenne en premier lieu connaissance de la teneur des motions, puis qu'il prenne position.

D'après le Président, la solution choisie par le Bureau consiste à ce que le Conseil municipal prenne connaissance du texte des résolutions et motions déposées et qu'il décide s'il est nécessaire ou non de renvoyer le PDCOM en commission.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Locatelli, puis de différents courriers envoyés par des avocats et associations à la commune.

- Courrier de M. Serge Locatelli, daté 10 novembre 2021, concernant le Centre sportif Sous-Moulin :

*« Monsieur Le Président du Conseil Intercommunal,
Monsieur Jean-Luc Boesiger,
Messieurs les Conseillers Administratifs du Conseil Intercommunal, et les membres du bureau,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux du Conseil Intercommunal,*

Depuis fort longtemps est affiché sur le mur un rappel du respect, face à l'entrée et où toute personne pénétrant dans le Centre Sportif de Sous-Moulin voit l'affiche en question.

Malheureusement, j'ai le regret de constater que la Direction de celui-ci ne le respecte pas.

En effet depuis 1962, l'entreprise Max Locatelli SA a sponsorisé pour plus de 5'000.- annuel ce qui fait que notre participation à ces diverses sociétés d'un montant de facturation annuel de près de 100'000.- au CCSSM en souhaitant avoir un bénéfice de 10% sur le chiffre d'affaire annuel facturé au CCSSM ce qui en loin le cas après participé gratuitement aux diverses manifestations organisées par des clubs du CCSSM, a supporté également le CCSSM en payant un panneau publicitaire sur le pourtour de la patinoire depuis son inauguration dont j'ai eu

l'honneur d'inaugurer la glace de la patinoire lors d'un match de hockey contre le team du Club des Patineurs des Trois Chênes ceci comme membre du Conseil Intercommunal en étant délégué de la commune de Chêne-Bourg.

Or, je suis obligé de constater que des travaux conséquents de plus de CHF 25'000.-sont réalisés soit :

- *La modification du restaurant du CSSM sans que notre entreprise soit invitée par la Direction de celui-ci soit par la réception d'une soumission ou une demande d'offre.*

For de constater également lors de mes passages réguliers (j'amène mon petit-fils pour son entraînement) que, depuis la fermeture de la buvette, les travaux de transformation de la buvette et des bureaux du CSC ont débuté et ce à nouveau par une autre société non Chênoise sans que notre entreprise soit invitée par le responsable technique ou par la Direction par la réception d'une soumission ou une demande d'offre.

Or ou je reviens au manque de respect par la direction du CSSM les travaux exécutés d'écrit ci-dessus et également comprenant les dépannages urgents ou de petites interventions par une société concurrente ayant son siège sur la rive droite et aucun produit imposable sur les Trois Chêne vous me permettre de ne pas accepter cette situation inacceptable de ma part.

Dernièrement lors d'un match à la patinoire, j'ai posé la question à Monsieur Olivier Dallais Conseiller Municipal et représentant de la commune de Chêne-Bourg au CSI, si sa société avait été contactée pour établir son offre. Il m'a répondu qu'il a dû se rendre à la Direction du centre pour faire valoir que son entreprise était établie sur la commune de Chêne-Bourg afin de recevoir les documents pour remettre son prix pour l'exécution des travaux.

Je tiens également à vous informer que les sociétés Locatelli Max SA et Locatelli Serge SA, dont je suis l'Administrateur et Directeur Général, ont leurs sièges respectifs sur la commune de Chêne-Bourg et que ces deux sociétés fortes de plus de 40 collaborateurs et que, moi-même citoyen de celle-ci, payons nos impôts sur la commune précitée.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Messieurs les Conseillers Administratifs du Conseil Intercommunal et Madame, Messieurs les Conseillers Municipaux du Conseil Intercommunal, de me faire un retour sur ce manque de respect envers notre entreprise et d'autres entreprises dans d'autres corps de métier des Trois Chêne de bloquer ces travaux dans une éthique de concurrence et de remettre en soumission la totalité de ceux-ci, deux à trois mois de retard vous permettra d'être des représentants respectés dans vos communes.

Dans cette attente, je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations sportives »

- *Courrier recommandé du 17 novembre 2021 du Pr François Bellanger concernant la parcelle N° 3210 de la commune de Chêne-Bougeries :*

« Monsieur le Président,

La société WESTPARK SA, propriétaire de la parcelle N° 3210 de la Commune de Chêne-Bougeries, a pris connaissance du contenu du projet de plan directeur contenant cette

parcelle, qui devrait être adopté le 18 novembre 2021 par le Conseil municipal de votre commune.

Selon ce projet, la parcelle N° 3210 devrait être affectée pour une grande partie à un parc public, ce qui impliquerait son passage en zone de verdure. Les constructions seraient par ailleurs fortement limitées sur le reste de la parcelle et un équipement public de même que des cheminements devraient aussi y trouver place.

WESTPARK SA est opposée à ces mesures, qui vont à l'encontre de son droit de propriété sur un terrain situé depuis de nombreuses années en zone 5.

Ce projet de la Commune de Chêne-Bougeries est de nature à porter fortement atteinte aux droits de la société propriétaire, WESTPARK SA. En particulier, la création d'un parc public est de nature à provoquer des mesures d'aménagement constitutives d'une expropriation matérielle, dont la conséquence juridique serait une obligation à charge de la Commune Chêne-Bougeries de paiement d'une importante indemnité en faveur de WESTPARK SA, sans pour autant que la Commune puisse acquérir la parcelle.

WESTPARK SA a clairement indiqué son opposition à ces mesures dans le cadre de l'enquête publique relative au plan directeur. Elle réitère cette opposition dans le présent courrier.

WESTPARK SA confirme également, si besoin est, qu'elle n'a ni l'intérêt, ni l'intention de vendre son terrain à la Commune de Chêne-Bougeries, ce qui exclut la création du parc, de l'équipement public projeté ou encore des cheminements envisagés.

Aucun des échanges que les représentants de WESTPARK SA ont pu avoir avec la Commune de Chêne-Bougeries à ce jour sont de nature à modifier cette position.

WESTPARK SA invite donc la Commune de Chêne-Bougeries à revoir son plan directeur concernant le périmètre de la parcelle N° 3210 et à abandonner les mesures prévues.

Compte de l'importance des enjeux, notamment financiers, pour la Commune de Chêne-Bougeries, WESTPARK SA vous prie de lire ce courrier dans son intégralité à l'ensemble du Conseil municipal lors de la séance du 18 novembre 2021 avant le traitement du point 5.1 de l'ordre du jour relatif à l'adoption de la résolution approuvant le plan directeur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération ».

- Courrier de l'Association des Intérêts de Conches, daté 14 novembre 2021 concernant le Projet du Plan Directeur Communal :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous nous permettons de vous écrire ce jour, à la suite des modifications du PDCom de Chêne-Bougeries (la « Commune ») dans sa version actuelle du 29 avril 2021 par rapport à celui présenté au public à la fin 2020. Cette dernière version est téléchargeable sur le site Internet de la Commune.

Pour mémoire, l'AIC relève les efforts entrepris dans ce projet du Plan Directeur Communal (PDCom) pour préserver les caractéristiques, en particulier patrimoniales, de la Commune et note des améliorations considérables obtenues par rapport au Plan Directeur Cantonal

actuellement en vigueur. Le 16 septembre 2020, nous avons fait voter notre Assemblée Générale sur notre prise de position (acceptée à l'unanimité moins 4 abstentions et aucun refus) qui a été envoyée à la Commune le 3 novembre 2020, demandant que les restrictions supplémentaires imposées par la Commune aux demandes d'autorisation de construire ne se limitent qu'aux demandes de construction nécessitant une dérogation de l'article 59 alinéa 4, sauf pour les règlements applicables aux secteurs à protéger/à ménager (mesure E1).

Malheureusement notre lettre du 3 novembre 2020 ainsi que celle de très nombreux citoyens de Chêne-Bougeries n'ont pas reçu de réponses à ce jour. Nous continuons donc de revendiquer cette prise de position qui éviterait de prêter à de nombreux propriétaires actuels de la Commune.

Le PDCOM du 29 avril 2021 a été modifié sur au moins quatre points importants par rapport à sa dernière version publique 2020.

Le premier point concerne la différenciation des périmètres à protéger avec l'apparition de périmètres A et de périmètres B ; les périmètres A étant les endroits où il faut impérativement prendre des mesures de protection.

Le deuxième point concerne les périmètres A. Dans ces périmètres « La Commune se réserve la possibilité de requérir une participation financière des propriétaires à ces études de planification de détail. »

Le troisième point est le retrait des périmètres à protéger de plusieurs parcelles qui jouxtent le secteur déclassé de Malagnou-Paumièr, alors que ces parcelles jouissent d'un patrimoine biologique important.

Le quatrième point permet à la Commune d'évaluer les projets de construction en fonction de l'absence de l'abattage d'arbres.

Le premier point ne nous pose pas de problème mais le deuxième point nous paraît problématique si les propriétaires concernés ne désirent pas avoir une classification ou une réglementation plus poussée de leur propriété. En effet, un propriétaire désirant le statut quo peut se voir contraindre, malgré tout, de participer financièrement aux études de protection qui peuvent coûter très cher.

Le troisième point a pour conséquence un risque important de déclassement futur de ces parcelles (étant donné qu'elles sont contiguës à un secteur déjà déclassé), ce qui aurait des conséquences très néfastes pour notre quartier.

Le quatrième point est également dangereux pour les propriétaires vertueux qui ont planté beaucoup d'arbres sur leur propriété et qui désirent un jour y construire une piscine, un garage ou une maison pour leurs enfants. En effet, le point quatre n'essaye pas de compenser les arbres abattus sur la parcelle mais bien d'interdire tout abattage en vue d'une construction.

Nous demandons donc à la Commune de :

1. supprimer la phrase « La Commune se réserve la possibilité de requérir une participation financière des propriétaires à ces études de planification de détail. » en page 178 (point E 1.1),

2. remettre les parcelles joutant le secteur déclassé de Malagnou-Paumièr dans les périmètres protégés,
3. revenir aux divers textes de protection des arbres déjà ajoutés dans la précédente version du PDCOM,
4. limiter les restrictions supplémentaires imposées par la Commune aux demandes d'autorisation de construire uniquement aux demandes d'autorisation de construire nécessitant une dérogation de l'article 59 alinéa 4, sauf pour les règlements applicables aux secteurs à protéger/à ménager (mesure E1).

L'Assemblée Générale extraordinaire de l'AIC a validé le contenu de cette lettre par 69 oui, 2 non et 2 abstentions lors de sa séance du 10 novembre 2021.

Il nous paraît donc logique de reporter le vote du Conseil Municipal afin de laisser le temps au Conseil Administratif de modifier sa position face aux remarques de ses citoyens et associations ou de voter directement sur les modifications à apporter à ce PDCOM. En effet, une fois que le PDCOM aura été adopté, plus personne ne voudra recommencer ce travail qui dure depuis plus d'une décennie déjà.

Nous nous permettons de vous rappeler les principes d'impartialité et d'égalité de traitement qui doivent présider à ce PDCOM : il convient que les requêtes de notre association soient traitées aussi bien que celles d'autres associations.

En vous remerciant de votre attention, veuillez croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à notre meilleure considération. »

- Courrier de l'Association de sauvegarde Vallon-Martin, daté 18 novembre 2021, concernant le Plan Directeur Communal :

Monsieur le Président du Conseil Municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par ces lignes que nous vous demandons de lire au Conseil Municipal de ce soir, nous tenons à informer les conseillers municipaux de dysfonctionnements qui, selon nous, imposent de ne pas voter en faveur de l'adoption du PDCOM révisé de ce soir.

1. Le PDCOM a été modifié de façon importante sans que personne ne comprenne exactement comment et pourquoi. Cela prendrait une semaine au bas mot pour étudier les variations entre le projet mis à l'enquête et celui qui vient d'être mis en ligne. La Mairie annonce de simples «retouches», mais nous avons d'ores et déjà pu constater que les modifications allaient bien au-delà de simples retouches. Une semaine dont personne n'a disposé puisque la Mairie a mis ce point à l'ordre du jour à la dernière minute.

2. La Mairie tente à tort de dissocier la problématique des zones 5 densifiables de celle des déclassements en zone de développement. Ce faisant, elle perd de vue une opportunité de réconcilier les attentes du canton (qui veut densifier), de la Commune (qui ne veut pas densifier) et de la population (qui ne veut pas se voir expropriée). Notre proposition à M. Karr a toujours été de modifier le PDCOM (d'application immédiate) de manière à acter du fait que nous sommes encore en zone 5 dans le périmètre Vallon, qu'il n'appartient légalement pas à la Commune de lancer le processus de déclassement, et qu'il vaut mieux y prévoir une densification accrue (art. 59 al. 4 LCI) plutôt qu'un déclassement qui ne verra jamais le jour (puisque les propriétaires ne vendront pas et refuserons évidemment de remplacer leurs villas

par des barres de 30 mètres). Nous réalisons en lisant les comptes rendus que M. Karr vous a fait au sein du Conseil Municipal qu'il ne vous a pas rapporté une information claire et complète. Beaucoup d'entre vous découvrent les attentes de vos électeurs ce soir. Il faut traiter de la densification accrue en même temps que les déclassements, proposer au Département du territoire une concertation pour planifier harmonieusement une densification progressive, en lieu et place d'une guerre de tranchées pendant 50 ans (ou plus) pour sauver nos maisons.

3. Notre association a demandé un accès aux travaux relatifs au PDCom mis à l'enquête. Nous avons reçu en juin 2021 des extraits de procès-verbaux dont les paragraphes ont été mélangés, de façon incompréhensible, rendant leur lecture impossible. Ces extraits étaient incomplets, un nombre très important de passages étant tout simplement supprimés. Nous réalisons ceci cette semaine en ayant enfin eu accès aux procès-verbaux complets. Cette façon de procéder est indigne et ne peut s'expliquer que par une volonté de passer en force. Une action judiciaire est en cours, comme vous le savez, pour obliger le Conseil administratif à respecter les engagements pris, ce qu'il n'a toujours pas fait, M. Karr ayant préféré nous barrer la route plutôt que de respecter l'accord signé.

4. Certains conseillers municipaux ont été blessés par le fait que nous avons dénoncé une possible absence de récusation dans les travaux en commission. Nous en sommes désolés. Il n'en demeure pas moins que l'absence de récusation nous a été confirmée depuis, ce que nous ne nous expliquons toujours pas. Nous savons depuis lors que la proposition de supprimer du secteur litigieux du déclassé a été formulée avant même l'élection de l'un des deux conseillers municipaux concernés. Il est donc vrai qu'il n'est pas à l'origine de l'idée. Il n'en demeure pas moins qu'il est plus concerné que quiconque et nous nous attendons donc à ce qu'il s'abstienne ce jour de sortir sa maison du périmètre de déclassé, lui et sa famille étant directement touchée par ce vote. Il doit en aller de même de l'autre conseiller municipal concerné, qui se reconnaîtra, qui devait s'abstenir de participer aux discussions relatives à son secteur et ne l'a pas fait.

5. Nous demandons à celles et ceux qui pensent que le PDCom concerne tout le monde et donc que notre demande de respecter la réglementation communale n'est pas absurde, de faire la part des choses en essayant de s'extraire de cette appréciation devenue émotionnelle. Un Conseiller municipal qui échappe miraculeusement à la démolition de sa villa est plus concerné qu'un Conseiller municipal qui voit une piste cyclable passer devant sa maison. Un Conseiller municipal qui échappe à une barre de 30 mètres devant sa cuisine est plus concerné qu'un Conseiller municipal qui réalise qu'il va emprunter tous les matins un chemin sur lequel des travaux sont prévus. Les dispositions sur la récusation existent pour être appliquées, et ce n'est ni excessif, ni chicanier de demander aux deux conseillers municipaux concernés de ne pas voter ce soir.

6. L'art. 10 al. 7 LALA T prévoit que le Conseil Municipal disposait d'un délai de 90 jours pour adopter le PDCom après la pré-validation du Canton. Voici l'extrait topique du texte légal de cette disposition : « Dès réception de l'accord du département, le conseil municipal adopte le plan sous forme de résolution, dans un délai de 90 jours. » Cette pré-validation a été donnée par le Département en juillet 2021. Le délai de 90 jours est donc largement échu, depuis le mois d'octobre, ce que l'ordre du jour se garde bien de vous annoncer.

Notre association est composée d'habitants de la Commune qui n'ont plus confiance en M. Karr et sa prétendue défense du territoire communal. Nous en avons assez d'entendre que l'on est à notre écoute et de constater que M. Karr omet de vous transmettre nos demandes

légitimes, sans même essayer de réconcilier les attentes de la population qu'elle est censée défendre avec une proposition commune au département du territoire, qu'il faut de toute façon approcher à nouveau vu que le délai de 90 jours est passé.

Vous remarquerez que les médias ne sont pas présents ce soir, c'est volontairement que nous avons décidé de ne pas les aviser bien qu'ils nous en aient fait la demande à l'issu du dernier Conseil Municipal. La séance de ce soir doit être une opportunité pour provoquer un dialogue et proposer une audition en commission avant une prise de décision sur ce PDCOM.

Nous espérons que le Conseil Municipal comprendra que nous ne sommes pas opposés par principe à l'adoption d'un PDCOM, mais que nous souhaitons que cet outil qui est censé lier la Commune correspondent aux aspirations de la population de Chêne-Bougeries.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de notre respectueuse considération. »

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

La parole est donnée aux Présidents de commission ainsi qu'aux membres des délégations qui souhaitent s'exprimer.

M. Wuarin mentionne que la commission des Bâtiments et Infrastructures s'est réunie le 11 octobre pour parler du projet d'agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries présenté par les architectes mandataires MM. Campiche, Meylan et Carugati. Il a également été discuté de l'acquisition de deux véhicules destinés pour l'un au déneigement et pour l'autre à l'entretien des espaces verts et sur lesquels le Conseil municipal votera lors de la présente séance.

M. Urfer rapporte que la commission des Finances et Contrôle de gestion s'est réunie le 4 novembre 2021 en présence de M. Gross, Conseiller administratif et de M. Blagojevic, futur Secrétaire général. Le projet de budget 2022 est présenté et commenté par M. Gross. Des membres de la commission ont demandé des précisions concernant la rémunération des membres du Conseil administratif et les amortissements. Il a, par ailleurs, été relevé qu'un tableau de bord relatif à la diminution des consommations énergétiques fait toujours défaut. Sur la question des investissements, un manque de vision politique a également été relevé. Il a été noté que le budget de la commune est le résultat de la stratégie du Conseil administratif et des politiques publiques. Ce point est important. Un outil de pilotage pour le suivi des projets est un avantage certain pour mesurer l'efficacité et l'efficacités des engagements financiers consentis. Cela existe dans le plan quadriennal, mais il est reproché que le délai de mise en œuvre des divers projets est un peu long. Pour le reste, la commission a préavisé les objets qui figurent à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal de ce jour que M. Urfer commentera au fur et à mesure. Les sujets suivants ont suscité un débat, notamment les travaux d'extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries, les divers crédits d'engagement terminés ou en cours au 31 décembre 2021 et présentant des dépassements et les crédits supplémentaires 2021 en vue d'amortissements complémentaires.

Le Président rappelle au public qu'il est interdit d'enregistrer ou de prendre des photos.

Mme Bisanti commente que la commission Cohésion sociale, Santé et Sports s'est réunie en date du 16 novembre 2021, en présence de M. Gross. La commission a reçu à cette occasion Mme Séverine Chabane et M. Denis Bontaz pour la présentation d'un projet de terrain de

pétanque sur la Place Colonel-Audéoud. Ce projet a ravi la commission. M. Gross a ensuite informé la commission des projets et crédits en cours au CSSM. À l'unanimité, la commission souhaite reconduire la proposition faite par Mme Mathez-Roguet, Conseillère municipale, de faire don des jetons de présence des membres du Conseil municipal perçus lors de sa séance du mois de décembre à une association caritative qui n'a pas perçu de subvention communale durant l'année en question.

Mme Wyss observe que la commission Nature, Environnement et Biodiversité s'est réunie le 2 novembre. L'ordre du jour comprenait un retour sur la conférence du 5 octobre, laquelle a réuni plus d'une cinquantaine de personnes autour du sujet « Climat et arbres » et la présentation de l'étude produite par l'Hepia sur les possibilités de plantation de plus de 1'000 arbres en dix ans sur le territoire communal et le domaine privé avec un avantage évident pour les propriétaires de déroger aux distances de plantations avec le domaine public figurant dans la Loi d'application du Code civil et du Code des obligations. Dans la continuité du projet de végétalisation de la commune de Chêne-Bougeries, des propositions de plantations de haies vives ont été, par exemple, faites sur la Place Colonel-Audéoud, au sujet de laquelle une réflexion plus générale va être engagée afin de rendre cet endroit plus convivial. Pour finir, l'idée de potagers urbains a été relancée et figurera à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Arrivée de Mme Gache à 19h27.

Mme Lambert déclare que, pour la onzième fois, la Commission Culture s'est réunie le 21 octobre, en présence de Mme Marion Garcia Bedetti, Conseillère administrative et de Mme Laurence Borcard-Bovet, chargée des affaires culturelles. Mme Marie Chenaux et M. Bernard Métral, enseignants respectivement de français et d'arts visuels au collège Claparède, sont venus expliquer leur projet pédagogique en vue d'offrir, en fin d'année scolaire, aux personnes qui se promènent sur la commune, une expérience artistique acoustique. Les passants entendront des propositions de paysages sous la forme de texte et/ou de créations sonores, imaginés, créés et enregistrés par les élèves. Sur une idée de Mme Tina Bisanti, les membres de la commission avaient trouvé intéressant de travailler avec ce collège, puisque depuis sa création, ce dernier propose une option spécifique d'arts. Selon les informations fournies par les professeurs, deux demi-groupes de 26 élèves seraient concernés par le projet de *LandArt* déjà travaillé avec Mme Laurence Borcard-Bovet, et qui a d'ores et déjà débuté en classe. Ainsi, l'Espace du Nouveau Vallon a été réservé du 28 avril au 8 mai 2022 pour l'exposition des carnets d'études des élèves. La commission se réjouit de découvrir le résultat de leurs recherches. Des questions financières et pratiques ont été soulevées en réponse desquelles les intervenants sont invités à soumettre un budget provisionnel et à poursuivre leurs échanges avec le Service culturel de la mairie. La commission a ensuite reçu MM. Pierre Hauser et David Valère du Collectif 64, pour une présentation des activités dudit Collectif dans le cadre du Théâtricul. Ce lieu singulier, situé au N° 64 de la rue de Genève, sur les Trois Chêne, a pour nouvel objectif, d'une part, de faciliter dans un lieu professionnel l'accès au plateau de troupes émergentes, notamment composées de jeunes artistes en formation, qui sortent de l'école et, d'autre part, de fidéliser un public local qui n'est pas encore familiarisé par leur petite salle de 45 places pouvant accueillir des spectacles de théâtre, voire de danse, cirque et musique tel *Morrison's Blues* de Dominique Ziegler et la Cie des Associés de l'Ombre, un succès de la saison passée.

Mme Lambert rapporte ensuite que lors de sa douzième séance, en date du 15 novembre 2021, les commissaires ont entendu Mme Déruaz-Lombard dresser un bilan positif de l'exposition d'automne *Il était temps*, tenue à l'Espace Nouveau Vallon du 8 au 31

octobre. Cette exposition, qui visait à sensibiliser le jeune public à l'histoire de l'Art à travers des propositions interactives et ludiques, a accueilli près de 800 enfants, soit l'équivalent de 38 classes dont une spécialisée, un groupe de parascolaire, une crèche et deux visites du PasSage 41. Sur les 38 classes, 32 étaient de la commune, ce qui n'était pas habituel. Nouveauté également quant au choix des commissaires de laisser l'équipe d'animateurs, sous les auspices de Mme Déruaz-Lombard qui la coordonne, choisir le prochain thème de l'exposition automnale en accord avec les services culturels. Cela est apparu comme un témoignage de gratitude et de confiance pour leurs interventions pédagogiques. Les commissaires ont, par ailleurs, présenté leurs propositions de candidatures en vue du choix du récipiendaire du Mérite chênôis 2022. Le choix du méritant est à suivre lors de la prochaine séance. Le subventionnement du Théâtricul a longuement été débattu pour être majoritairement approuvé sans que cela n'implique par ailleurs de changement dans les lignes budgétaires. La commission est, par ailleurs, revenue sur la demande de subvention pour le spectacle d'Opéra-Théâtre *Les enfants du Levant* de Mme Isabelle Abouker prévu pour se tenir sur une barge amarrée sur les rives de Collonge-Bellerive, durant la première moitié du mois de septembre 2022. Mais, suite aux informations communiquées par Mme Garcia Bedetti sur les difficultés de concrétiser les représentations scolaires laissées ouvertes par les commissaires, au vu de la période de rentrée scolaire, des horaires et de la distance, la commission a réaffirmé, par 6 voix pour, une abstention, aucun avis contre, son préavis positif concernant un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 15'000.- à soumettre ultérieurement au Conseil municipal au titre de subvention culturelle extraordinaire pour ce spectacle (sans crédit distinct pour des représentations scolaires). Enfin, la commission, après lecture du rapport *Quel avenir pour 3 Chêne Culture ?* du groupe de travail présidé par M. Jean-Luc Boesinger Conseiller administratif de Chêne-Bourg, et auquel ont également participé Mme Cécile Jolimay, Conseillère municipale déléguée de Chêne-Bougeries, Mme Laurence Borcard-Bovet, chargée des affaires culturelles et M. Philippe Noël, Conseiller municipal délégué de Thônex, a échangé sur la dissolution en cours de l'Association 3 Chêne Culture fondée sur l'article 25 des statuts de cette dernière. Cette dissolution a été préavisée favorablement par 6 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre ; de même pour le mandat confié au Conseil administratif de créer, en collaboration avec les communes de Chêne-Bourg et Thônex, une nouvelle structure durant le 1^{er} semestre 2022.

Mme Bauduccio informe que la commission ad hoc Mobilité s'est réunie le 9 novembre en présence de M. Karr. À l'ordre du jour : un partenariat entre les TPG et Taxiphone. La commission a reçu un représentant des TPG ainsi qu'un représentant de la société Taxiphone. Dans un premier temps, il s'agirait de mettre une somme sur la table de l'ordre de CHF 20'000.- pour la logistique, puis d'acheter des cartes pour un montant X. Ainsi, les CHF 20'000.- ne donnent droit à aucun service. La question se pose donc de savoir comment est-ce que les ayants-droits pourront obtenir des cartes (ce sont les personnes qui en ont vraiment besoin). De plus, il existerait 4 zones de tarification allant de CHF 12.- à CHF 24.-. En sus, si une personne doit aller à l'hôpital avant 9h00 ou après 16h00, il n'y aura pas de service. Il semble que les TPG veulent proposer quelque chose avec le bus N° 34. Une rencontre devrait avoir lieu prochainement avec les autorités communales. La commission a donc décidé d'attendre de nouveaux éléments, n'étant, à l'heure actuelle, pas très favorable au partenariat dont il est question. En ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour sur le projet Pedibus, une information a été donnée concernant le projet Pedibus. Il convient de chercher la motivation des parents, qui est une chose prépondérante pour créer une telle ligne. Il faut, dans un premier temps, lancer une campagne pour trouver les parents qui seraient favorables à un tel projet. Il va donc falloir créer 1 à 4 flyers. Il faudra également prévoir une communication sur le site Internet. Une proposition a été faite de lancer la communication en mars pour pouvoir créer la

ligne Pedibus au Printemps, de manière à ne pas alourdir la rentrée scolaire. Il faudra également établir un budget. La commission est favorable à ce que la commune aille de l'avant et qu'un budget y afférent lui soit présenté.

4. Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à M. Gross, Maire.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS

Les 12 bureaux candidats retenus pour la seconde phase du concours SIA 142 relatif au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école du Belvédère se sont rendus sur site le 14 octobre dans l'après-midi pour prendre connaissance des diverses problématiques d'aménagement autour du bâtiment.

Par ailleurs, des réponses ont été données cette semaine aux 85 questions posées par ces mêmes candidats. À la suite de la discussion survenue lors de la séance de la commission des Bâtiments et Infrastructures du 11 octobre concernant le devenir des WC publics de la Place de Conches, des dépenses d'un montant de CHF 12'000.- environ seront consenties en début d'année 2022 afin de remettre ces toilettes en l'état.

Il a de surcroît été passé commande d'une signalétique sur support métallique pour un montant d'environ CHF 10'000.- afin de promouvoir l'utilisation de la BoxUp située devant la salle communale, et faire connaître au mieux, d'une part, l'emplacement des divers infrastructures sportives et, d'autre part, l'existence même du matériel gratuit à disposition.

Notre Conseil a formellement approuvé lors de sa séance du 3 courant son règlement communal relatif au tarif de collecte des déchets, lequel concerne principalement les entreprises, étant précisé que son entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2022 en même temps que le règlement communal des déchets approuvé en juin 2021.

En sus, un mandat a été confié à Mme Suzanne Kathari, historienne, en vue de l'élaboration d'une fiche de bonne pratique pour la valorisation du patrimoine funéraire du cimetière communal, ceci pour un montant d'honoraires arrondi à CHF 3'800.-.

La convention de prêt à usage relative au parc des Falaises entre la République et Canton de Genève et la commune a été signée le 3 courant sachant que les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la pérennité des ruches qui se trouvent actuellement sur la parcelle 2529 du cadastre communal.

Enfin, les collaborateurs des services extérieurs communaux ont procédé à un rafraîchissement des panneaux d'affichage situés aux abords de la mairie. Au lieu des huit panneaux précédents, il en reste six qui ont été repeints (deux pour l'affichage militaire, deux pour les avis officiels et l'affichage des enquêtes publiques et les derniers sont réservés à la promotion des manifestations culturelles).

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION

En marge du processus d'élaboration du projet de budget communal 2022 pour lequel le Conseil municipal sera amené à voter, ce soir, les contrats de gérance liant la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement et la commune à la régie Naef concernant la gestion des

immeubles dont ces dernières sont propriétaires ont finalement été dûment signés. Par ailleurs, le résultat d'analyse du portefeuille d'assurance de la commune et de gestion des risques confié à la société Loyco SA fera prochainement l'objet d'une présentation en commission des Finances et Contrôle de gestion, ceci en même temps que la présentation du rapport d'expertise relatif à l'estimation des parcelles dites de « La Bessonnette », ce dernier devant à ce jour encore faire l'objet de quelques précisions quant au montant définitif en lien notamment avec les éventuelles contraintes patrimoniales. Une rencontre à ce sujet entre le mandataire et le Conseil administratif est par ailleurs prévue durant la semaine suivant la présente séance.

BIODIVERSITE

Il a été pris bonne note de la demande de la commission Nature, Environnement et Biodiversité exprimée lors de sa séance du 2 courant, de procéder à une étude en vue d'une éventuelle plantation de haies séparatives à la Place Colonel-Audéoud, ainsi que d'une haie à hauteur du Rondeau des Bougeries.

SPORTS

Une inauguration officielle du restaurant « 3-Communes » du CSSM, dont les travaux sont terminés, aura lieu le 1^{er} décembre.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

CULTURE

Sur décision des autorités fédérales, un certificat Covid et une pièce d'identité sont demandés à l'entrée de toutes les manifestations culturelles dès 16 ans depuis le lundi 13 septembre 2021. Il n'y aura, par ailleurs, aucune vente de billets sur place. Les évènements à venir sont les suivants :

- Le Mérite chênôis 2021 sera décerné lors d'une soirée accueillant également les personnes nouvellement naturalisées de la commune le mardi 23 novembre à 18h30 à la salle communale. Sa récipiendaire, Mme Michèle Cart, fondatrice d'Opéra-Théâtre, sera honorée pour son amour de la musique et du théâtre généreusement transmis aux jeunes générations ;
- Le rendez-vous avec Saint-Nicolas et le père Fouettard est fixé au lundi 6 décembre, dès 18h00, devant la salle communale. Au programme : cortège, flambeaux, chants et distribution de friandises aux enfants de 0 à 4 ans suivis d'une collation et de marrons chauds ;
- Samedi 1^{er} janvier 2022 à 17h00, l'année débutera en musique à la salle communale avec le traditionnel concert de l'an de l'Orchestre Buissonnier sous la direction de M. Flavien Boy avec Mme Jennifer Pellagaud, soprano, Mme Léonie Cachelin soprano, et M. Joshua Boris, baryton-basse ;
- Les autorités auront le plaisir de recevoir les corps constitués, associations et nouveaux résidents à l'occasion de l'apéritif des Vœux qui aura lieu le mardi 11 janvier à 18h30 à la salle communale.

COHESION SOCIALE

La traditionnelle livraison d'automne des pommes et pommes de terre a eu lieu le 20 octobre 2021 avec l'aide des collaborateurs des services extérieurs communaux.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, l'Exécutif communal a préavisé favorablement 11 dossiers de demandes de naturalisation concernant au total 14 personnes.

Notre Conseil a, par ailleurs, donné une réponse favorable à la requête formulée par le comité des étudiants du collège de Claparède consistant à pouvoir à nouveau organiser des apéritifs et autres évènements dans les parcs Stagni et Sismondi.

Enfin, à la demande de l'OFSP, il a été procédé au placardage d'un certain nombre d'affiches « semaine nationale de la vaccination » en format F4.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ÉCOLES

À la suite de la séance de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles élargie aux membres de la commission des Bâtiments et Infrastructures du 6 octobre, un crédit d'investissement et financement d'un montant encore à préciser vous sera prochainement présenté en lien avec les travaux d'installation de tableaux blancs interactifs dans les classes de nos écoles primaires. L'autorisation de construire 109 276-2 du 26 août 2021 concernant notamment le bâtiment G situé dans le périmètre du PLQ de Challendin au rez-de-chaussée duquel la création d'un EVE est prévue n'ayant fait l'objet d'aucun recours, mandat a été confié à la société Servicefamille Management sàrl en vue d'accompagner l'entreprise Perret Construction SA dans le cadre de ce chantier, ceci afin que les surfaces PPE brutes réaménagées répondent pleinement aux normes édictées par le SASAJ. Au surplus, les contrats liant la commune dans le cadre de ce projet au promoteur, ainsi qu'à l'entreprise générale, sont en cours de rédaction.

Quelques chiffres concernant les structures d'accueil de la petite enfance pour la rentrée : notre liste d'attente contient à ce jour 162 dossiers en vue d'une place de crèche.

Cette année, la Ludothèque va proposer avant la période de l'Avant diverses activités sur le thème de Noël. Pour ce faire, des tentes seront installées sur les lieux. Ainsi, dès le 1^{er} décembre, des ateliers créatifs seront proposés tous les mercredis (réalisation de boules de Noël, décorations, etc.). Le 15 décembre, un atelier de création de marionnettes aura lieu de 16h30 à 17h30 avec la cérémonie de la marmite et des chants traditionnels. Pour finir, un marché de Noël prendra place les 14, 15, 16, 21 et 22 décembre. La soupe, le vin chaud et les biscuits seront offerts aux visiteurs. Durant cette période, deux ateliers de création de biscuits de Noël seront également proposés aux enfants d'une crèche. Ces animations seront prochainement mentionnées sur le site Internet de la Ludothèque.

Une suite favorable a été donnée suite à la requête de la coordinatrice responsable de l'équipe du PasSage 41 concernant l'installation d'une buvette estivale entre le 3 et le 20 août 2022 sur la parcelle occupée par le chapiteau de Cirquenêhne. Il a également été donné une suite favorable à sa demande consistant à pouvoir utiliser ce terrain lors d'un vide-grenier, le 9 octobre 2022.

Concernant le chapiteau de Cirquenêhne et nonobstant des mesures de protection mises en place pour un arbre de grande dimension situé dans le périmètre, son installation devrait pouvoir

avoir lieu sur l'emplacement habituel, sous réserve du déplacement d'un container destiné à l'entreposage du matériel de l'association.

Il a été donné une suite favorable au souhait des enseignants consistant à pouvoir bénéficier, moyennant contribution, des repas livrés aux enfants fréquentant les restaurants scolaires, étant précisé que cette mesure sera applicable dans l'ensemble des écoles primaires et que ces repas feront l'objet d'une facturation sur la base d'un abonnement.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, décidé de subventionner à hauteur de CHF 850.- par classe la journée scolaire du prochain festival du Film Vert.

Enfin, la situation sanitaire le permettant, la course de l'Escalade aura lieu en 2021 les 4 et 5 décembre. À cette occasion, la commune soutiendra à nouveau le projet Sant « e » scalade, qui a permis aux élèves de nos écoles primaires de participer aux entraînements animés par les enseignants d'éducation sportive en collaboration avec les parents d'élèves et de participer à la course en portant un t-shirt aux couleurs de la commune. Une tente sera également mise à disposition dans l'aire d'arrivée pour faciliter les retrouvailles avec les parents. Une petite collation leur sera servie à cette occasion (thé, pain au lait, clémentine, etc.).

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

TERRITOIRE, PATRIMOINE BÂTI ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Le Conseil administratif a décidé de solliciter un avis de droit auprès de l'ancien Directeur général de l'Intérieur, Me Michaël Flaks, ancien juge au Tribunal de Première Instance. L'objet de l'avis de droit consistait à déterminer précisément les contours d'une éventuelle obligation de récusation des membres du Conseil municipal, tant au niveau des débats et votes en commissions, qu'en séance du Conseil municipal lorsqu'une question d'aménagement du territoire est traitée, en particulier dans le cadre d'un PDCOM. En résumé, à teneur de cet avis de droit, le Conseil administratif note que le processus relatif à l'adoption du PDCOM a été suivi, je cite, « scrupuleusement par la commune et notamment en concertation avec le DT ». Le PDCOM n'ayant aucune force obligatoire pour les tiers, il ne déploie pas non plus de portée individuelle et est scellé par un vote consultatif sous la forme d'une résolution. Ainsi, je cite encore : « une éventuelle abstention d'un membre de votre Conseil municipal en raison d'un possible intérêt personnel direct à l'objet lors des travaux en commission ou en séance plénière relative au PDCOM n'est pas requise selon les art. 23 LAC et 53 du Règlement du Conseil municipal car ces dispositions prescrivent qu'une telle obligation d'abstention n'est pertinente que dans le cadre de la fonction délibérative ». L'avis de droit précise, à toutes fins utiles, que la LaLAT du 4 juin 1987 dispose à son art. 10 al. 7 que le Conseil municipal adopte le PDCOM sous forme de résolution. Il n'y a pas de choix quant à la forme prise. Enfin, l'avis de droit constate également que les membres du Conseil municipal ont été élus afin de représenter la volonté et les intérêts de leurs électeurs, qui peuvent aussi provenir de milieux professionnels, associatifs ou privés, et qui doivent pouvoir exprimer ces avis de manière régulière par un vote au sein d'un parlement ou d'un délibératif et ne doivent pas faire l'objet d'une récusation. En sus, je cite que « le lien entre ces propres intérêts et l'objet soumis doit être particulièrement évident afin que les motifs de récusation ne soient pas trop sévères. La notion de récusation doit donc être interprétée de manière restrictive. Elle doit être l'exception, la règle étant la liberté d'intervention ». De surcroît, à l'aide d'exemples pédagogiques choisis, l'avis de droit cite des exemples où une récusation serait nécessaire, aucune d'entre elles n'étant d'actualité en l'espèce. Enfin, le Tribunal fédéral a souligné qu'un devoir de récusation dans un processus de

décision démocratique, notamment au sein d'un parlement élu par le peuple, ne peut s'appliquer en principe qu'aux membres de l'autorité au résultat du vote. Cet avis de droit qui clôt pour notre part le chapitre des accusations calomnieuses dont ont fait l'objet deux membres du Conseil municipal a été transmis ce jour même à la première heure à l'ensemble des membres de votre Conseil. Je précise qu'il est également accessible au public sur la page de téléchargement des documents du PDCom depuis ce matin. Enfin, je serai en mesure de répondre à d'éventuelles questions relatives aux lettres de l'association des Intérêts de Conches (AIC) et des mandataires de la société WestPark SA. En raison de la procédure par-devant la Chambre administrative qui a été intentée par l'association de sauvegarde Vallon-Martin, vous comprendrez aisément que le Conseil administratif ne pourra donner aucune réponse à la lettre reçue ce jour à 17h09 de la part de ladite association.

Une présentation des projets de logements en chantier ou pour lesquels une planification est en force ou en cours sur le territoire communal a eu lieu lors de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 1^{er} courant. Cette dernière séance a permis aux commissaires de prendre conscience de l'effort considérable que la commune a fourni concernant la production de logements, sachant que certaines incertitudes perdurent concernant le nombre de constructions projetées, notamment en zone 5.

Le Conseil administratif n'a pas l'intention d'exercer le droit de préemption communal dans le cadre de la vente de la parcelle 780 du cadastre communal située au N° 79 de la route de Chêne.

Le Conseil administratif a donné un préavis d'inscription à l'inventaire à la suite d'une requête émanant du Canton concernant les bâtiments C385 (maison mitoyenne) et 2488 (véranda)², ainsi que la parcelle 1069, sise au N° 35 du chemin de Vert-Pré.

Concernant la motion intitulée « Pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dits « IEPA » (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles », votée par le Conseil municipal le 11 février 2021, il est prévu que ce dossier soit traité au sein des commissions Territoire, Urbanisme et Mobilité, Bâtiments et Infrastructures, ainsi que par la Fondation communale pour le logement, certains membres de son Conseil disposant d'une expérience reconnue en la matière. Il s'agit d'un dossier de longue haleine qui implique déjà de dégager du potentiel constructible et d'intégrer ces problématiques en amont.

Un courrier sera adressé à la régie Naef et à l'entreprise de construction générale Perret SA concernant diverses nuisances telle que l'atteinte au système racinaire et au sol d'arbres prévus maintenus, ainsi que la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage d'une grue en lien avec le chantier en cours dans le périmètre de Challendin.

Concernant la possibilité d'un équipement d'utilité publique le long de la Voie verte à proximité du carrefour avec le chemin De-La-Montagne, la deuxième phase de l'étude de faisabilité conduite par le bureau Mégevand Architecte SA a été finalisée. Il est précisé, d'une part que nous aurons bientôt la maîtrise foncière de la parcelle qui part du chemin du Pont-de-Ville à destination de la Voie verte et que cela ouvrirait en tout cas des possibilités de dessertes de cette parcelle. Le dossier a, par ailleurs, été transféré à M. Gross.

Concernant la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, une séance de son Conseil a eu lieu le 17 novembre. M. Philippe Angelozzi, professionnel de l'immobilier, a été désigné membre du Bureau en remplacement de Mme de Chambrier. Par ailleurs, les membres

du Conseil ont été informés de manière détaillée quant à l'état d'avancement du chantier « A » du Village, la Fondation étant propriétaire de certains biens.

FEU - ORPC SEYMAZ - SAUVETEURS

L'effectif de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Chêne-Bougeries se monte à 36 sapeurs, ce qui constitue un record depuis une quinzaine d'années. Elle est, par ailleurs, particulièrement engagée en matière de formation. La commune ne peut que s'en féliciter et féliciter le Capitaine pour le travail fourni.

ADMINISTRATION - TECHNOLOGIES - COMMUNICATION

Le Conseil administratif a été formellement informé au début de l'année 2021 de la décision de la Poste de fermer l'office de Chêne-Bougeries pour le remplacer par une agence au sein de la Migros, située dans le quartier de la Gradelle. Le Conseil administratif a donc saisi la Commission Fédérale de la Poste (PostCom) pour faire examiner cette décision, ainsi que le prévoit l'Ordonnance Fédérale de la Poste. Cette dernière fixe les conditions d'accessibilité aux offices postaux, mais on pourrait alors estimer que la poste de la Servette dessert à satisfaction nos communiens. Dans sa recommandation du 7 octobre, la PostCom dit en substance que la commune a raison sur un certain nombre de points, notamment que la décision était déjà prise lors de l'engagement des discussions. Cependant, la PostCom précise que la Poste pourrait encore théoriquement fermer dans l'agglomération de Genève 21 des 56 points d'accès desservis. Maintenir les offices de postes ouverts à Chêne-Bougeries est particulièrement difficile. Toutefois, la PostCom recommande à la Poste d'évaluer la nécessité de mettre en place des solutions alternatives à proximité immédiate de l'office postal actuel. Début novembre, la Poste a informé la commune de la résiliation du contrat de la filiale en partenariat de Conches déléguée à un commerçant, ceci d'ici la fin de l'année 2021, tout en proposant son remplacement par un service à domicile. Cette notification ne respecte pas le délai prévu de 6 mois. Le Conseil administratif se réserve donc la possibilité de demander un nouvel examen à la PostCom concernant le devenir de la filiale en partenariat de Conches. L'Exécutif communal souhaite tout mettre en œuvre, y compris des éventuelles contributions financières et logistiques, pour maintenir des prestations postales de qualité pour tous les habitants de la commune. Ainsi, notre Conseil administratif a décidé d'engager des négociations avec la direction de la Poste pour trouver un accord global permettant d'assurer un service adapté aux besoins de la commune.

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Résolution relative au Plan Directeur Communal (PDCCom) et au Plan Directeur des Chemins pour Piétons (PDCP) : adoption

Préambule

Le Président cède la parole à M. Karr.

M. Karr projette une présentation Powerpoint à l'écran.

M. Karr fait part de divers engagements que le Conseil administratif souhaite prendre pour la suite des opérations, car des inquiétudes ont été relevées. Une feuille de route est proposée. M. Karr en donne la lecture. Cette dernière est annexée au présent procès-verbal. Il complète en parallèle de sa lecture que la fiche A10 du PDCCom exclut à l'heure actuelle qu'un secteur prévu par le PDCn comme étant densifié fasse l'objet d'une densification selon les conditions prévues à l'art. 59 al. 4 LCI. Le but serait en réalité qu'un secteur voué à densification par modification de régime de zone puisse alternativement être densifié au moyen de l'art. 59 al. 4 LCI, ce que le Canton exclut (mention expresse en est faite dans le PDCn). Puis, M. Karr poursuit la lecture de la présentation. Il conclut que la volonté n'est pas de figer le PDCCom. Il assure en sus que le Conseil administratif ne sollicitera pas financièrement des tiers jusqu'à la fin du processus de la révision du PDCCom.

M. Le Guern constate que l'étape est décisive dans le processus qui vise à adopter un PDCCom qui servira de guide pour gérer l'évolution du territoire de la commune. Ce travail a demandé des ressources considérables, tant de la part de l'administration communale, que M. Le Guern remercie, que de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité qui a consacré depuis 2017 une bonne partie de son activité à l'élaboration de ce plan. La préparation du PDCCom a nécessité 32 séances de travail (groupe de travail, sous-commission dédiée au PDCCom et séances de commission). La commission cherchait à concilier les aspirations des différentes sensibilités, tout en ayant à l'esprit que l'espace de liberté dont elle disposait pour la rédaction du plan était contraint par le PDCn et le grand projet Chêne-Bourg/Chêne-Bougeries. La reprise des éléments contenus dans cette planification supérieure était une condition impérative pour l'approbation du PDCCom par le Département du Territoire (DT). La commission a incorporé un maximum de sujets qui lui tenaient à cœur afin de protéger l'identité de la commune sur la conservation du patrimoine, la biodiversité des sols et le maintien d'une zone 5 qui continue à ressembler à une zone villa. Un premier jet de ce plan a été présenté en consultation publique en novembre 2020. À cette occasion, les chénois ont clairement montré leur intérêt pour l'avenir de la commune, ce dont M. Le Guern les remercie. À la suite de cette consultation, les remarques ont été traitées au cours de 7 séances de commission. Un certain nombre de documents a été modifié en apportant des clarifications sur les sujets qui pouvaient prêter à confusion et en utilisant les dernières marges de manœuvre qui restaient à la commune vis-à-vis de la planification supérieure. M. Le Guern cite notamment l'horizon des densifications reporté de 5 à 15 ans en zone de développement avec une réduction du nombre de logements dans le secteur Vallon, permettant ainsi d'envisager une planification différenciée, l'incorporation dans les fiches concernant les secteurs de développement, une étape préliminaire de démarche de planification concertée associant les habitants des quartiers concernés et permettant ainsi d'aboutir à une image directrice qui définirait les sous-périmètres à densifier, ceci préalablement aux mesures de classement. Une nouvelle rédaction de paragraphes concernant les périmètres à protéger ou à aménager de manière à prévoir un instrument de dialogue avec les habitants concernés a également été entreprise. Enfin, il y a eu

des précisions à apporter dans les négociations des servitudes éventuelles et l'incorporation de dérogations dans la gestion de la limite des espaces publics et privés.

M. Le Guern spécifie ensuite que le PDCom modifié a fait l'objet d'un préavis positif à l'unanimité moins une abstention lors de la séance de commission du 29 avril 2021, vote confirmé en séance le 4 octobre dernier. À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que le PDCom est un contrat qui lie la commune à l'État, mais qui n'est pas opposable aux tiers. Il se veut également un document évolutif. Comme signalé par M. Karr, une première révision sera faite avant la fin 2022 pour intégrer la modification législative relative aux zones de densification accrue. En attendant, la commune disposera d'une base solide pour tester la mise en application de ce plan et elle pourra apporter les ajustements qui apparaîtront nécessaires pour les prochaines révisions. M. Le Guern invite le Conseil municipal à voter cette résolution car retarder sa mise en application conduirait à laisser le Département du Territoire (DT) prendre toutes les initiatives sans que la commune n'ait son mot à dire (par exemple décider d'une MZ) et à priver Chêne-Bougeries d'un instrument indispensable pour la préservation de son territoire. Si en septembre dernier le vote de la résolution a été suspendu, cela s'explique par le fait que les conditions d'un vote de tous les membres du Conseil municipal dans des conditions sereines n'étaient pas remplies. Il n'était notamment pas possible d'exprimer pour M. Le Guern et son collègue, visés par des calomnies odieuses, leurs positions respectives sans avoir été blanchis auparavant de toute accusation. Cela est à présent chose faite avec le prononcé du Bureau et l'avis de droit qui émane d'une personnalité incontestable. Malgré les questions qui vont se manifester au cours de la présente séance, M. Le Guern votera avec plaisir cette résolution sans le moindre doute.

M. Urfer aimerait être sûr de ne pas commettre d'erreur lors de la séance de ce soir, car le courrier remis par l'Association de sauvegarde Vallon-Martin stipule que la parcelle de M. Urfer se situe aux abords de la zone à densification potentiellement accrue, subséquemment qu'il devrait s'abstenir. Il se demande donc s'il doit se récuser du débat relatif au PDCom, comme cela est mentionné dans le courrier de l'association citée. Par ailleurs, l'avis de Me Flaks indique qu'il convient parfois de poser la question de savoir si une récusation serait éventuellement opportune.

Le Président ne peut pas répondre à la question formellement. Il pense que le Bureau a été relativement clair et l'avis de droit semble bien rédigé. Ce dernier dispose également que le cas d'espèce n'est pas un cas de récusation. En revanche, le Président conçoit que la question est quelque peu épineuse. Il a dressé la liste des locataires et propriétaires membres du Conseil municipal. Il est un peu particulier d'imaginer que tous les propriétaires devraient s'abstenir de voter dans ce cas.

M. Karr ajoute que l'avis de droit précise que la question ne doit pas se poser dans le cas d'une résolution, mais par exemple dans le cas d'un PLQ.

M. Urfer conclut qu'il pourra donc participer aux débats et voter.

Le Président expose que ni le Bureau ni le Conseil administratif ne sont compétents pour donner une autorisation ou formuler une interdiction. Ils pourraient sanctionner un cas de conflits d'intérêts cachés, mais ils ne peuvent pas répondre en l'espèce sur un choix personnel. Le Président revient sur la position de l'association. Si des personnes soulèvent l'existence de conflits d'intérêts et que cette problématique est évoquée dans la presse, plus personne ne voterait. En l'espèce, M. Urfer a posé clairement la question au Bureau qui a examiné la

situation, et même l'association reconnaît que M. Urfer n'était pas encore Conseiller municipal le jour du vote de la commission concernant les périmètres incriminés. La décision du Bureau a été rendue sur un cas d'espèce précis.

Mme Lambert mentionne que le Président a expliqué que la position du Service des affaires communales (SAFCO) était attendue sur la question. Le SAFCO serait donc l'autorité qui pourrait éclairer la commune. À titre personnel, Mme Lambert souligne que tous les membres du Conseil municipal auront, à un moment donné, un intérêt par rapport à certains éléments du plan. La question se pose dès lors pour tous ceux qui voteront ou non le PDCOM.

Le Président explique que le Bureau a demandé au SAFCO de prendre position sur ce cas. Cela étant, le Bureau a pris une décision et estimait qu'il n'y avait pas de problème.

Mme Lambert considère que l'aval aurait dû être donné par le SAFCO.

M. Karr signale que la décision à prendre en l'espèce concerne le territoire de Chêne-Bougeries. Tout le monde est donc touché d'une manière ou d'une autre, car il ne s'agit pas d'une décision sur un PLQ qui touche une seule parcelle ou un groupe de parcelles. Le législateur a inscrit dans la LAC que les délibérations ont une portée particulière, à l'inverse des résolutions qui ont une portée moindre et plus générale et consultative. Il n'y a donc pas de cas de récusation *in casu*. Pour le SAFCO, M. Karr croit savoir que la pratique constante est d'avoir la main très lourde concernant les manquements d'un Conseiller administratif (la surveillance porte principalement sur ses actes d'exécution) et de laisser exclusivement (sauf cas pénaux) la maîtrise de la gestion des débats du délibératif communal au Bureau du Conseil municipal. Le SAFCO pourrait donc mettre un an ou un an et demi à répondre. M. Karr craint d'ailleurs que l'autorité soit dans l'embarras. Dès lors, la détermination du Bureau fait foi en l'occurrence sur la question.

M. Empeyta répète un élément essentiel pour tout le monde. La récusation est l'exception. Le Tribunal Fédéral a tranché en ce sens. La règle est donc la liberté d'expression et d'opinion dans la commune. Les collègues de M. Empeyta doivent, dès lors, se sentir libres.

Mme Lamagat trouve que cette affaire est tragique. Le travail du Conseil municipal est de délibérer et de voter. Or, du fait d'une association qui a lancé des accusations publiques qui se sont révélées calomnieuses concernant deux des membres du Conseil municipal, une personne se questionne si elle peut voter, ce qui est tragique. Il suffit que des rumeurs courent et que des insinuations soient lancées. M. Urfer est totalement légitime à voter.

Traitement de la résolution et de la motion

Mme Lambert annonce qu'elle a adressé aux membres du Conseil municipal une proposition de résolution avec une variante, laquelle est annexée au présent procès-verbal. Elle aimerait inclure cette proposition comme une variante dans la discussion relative au texte de base. Sa proposition de variante reprend l'essentiel de la résolution jointe à la convocation du Conseil municipal. Il y a, dans l'exposé des motifs, à certains endroits, des compléments ou des nuances apportés au texte, mais la différence essentielle se trouve dans les invites. La résolution soumise lors de la présente séance revient à adopter le PDCOM y compris le PDCEP et d'inviter le Conseil administratif à transmettre le plan au Conseil d'État en vue de son adoption. Le document que Mme Lambert soumet en parallèle vise à renvoyer le PDCOM. Elle donne ensuite la lecture des invites. Puis, Mme Lambert précise qu'elle avait déposé une motion en novembre 2020 avec des invites similaires. Or, rien n'a été effectué depuis quant à la problématique de la

densification accrue.

M. Schmidt rejoint les avis exprimés par le Président en tant que membre du Bureau, M. Karr et ses préopinants sur la récusation. Il partage l'avis qu'il n'y a pas de raison pour qui que ce soit de se récuser et il partage la position exprimée par M. Urfer quant au fait que la technique utilisée et la pression exercée sur les deux membres du délibératif communal ne sont pas élégantes. Avant de rentrer dans le débat, M. Schmidt se demande si le Conseil municipal va voter sur la dernière version du PDCom sans remettre en cause l'autorisation obtenue du Département.

M. Karr répond par l'affirmative, car la commune a consulté le Canton au sujet des modifications qui vont dans le sens des membres de l'association de Sauvegarde Vallon-Martin et qui consistent à réconcilier, sur le secteur compris entre l'avenue Jacques-Martin et la route de Malagnou, les périmètres prévus par le PDCn. Le Canton a considéré que cela était acceptable. L'autre modification apportée concerne un bien-fonds du Canton. M. Karr assure que tout le processus a été suivi avec l'État, et que le document sur lequel le Conseil municipal va se prononcer a été approuvé à l'unanimité moins une opposition de M. Carmalt, en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

M. Schmidt soutient le projet de résolution modifiée présenté par Mme Lambert. M. Schmidt a essayé de faire une proposition par voie de motion qui soit plus légère et acceptable pour un plus grand nombre de personnes. Cette dernière figure en annexe au présent procès-verbal. Il comprend qu'un temps conséquent a été investi dans le projet qui traite du droit fondamental de la propriété. La motion de M. Schmidt reprend certains points soulevés par les associations et qu'il partage en substance. Le point le plus important porte sur les conditions et restrictions des points 5.5 et 5.6 du PDCom relatifs à la réalisation de projets immobiliers en zone 5 qui sont extrêmement détaillés, vont au-delà de ce qui est souhaitable dans un PDCom restreignant sensiblement le droit à la propriété. La proposition faite n'est pas de supprimer ces points, mais de limiter leur application aux projets qui sollicitent une dérogation en vertu de l'art. 59 al. 4 LCI. M. Schmidt a également cru comprendre de M. Karr que le point B de la motion qui demande de supprimer la phrase selon laquelle la commune peut requérir une participation financière des privés ne sera pas appliqué, ce que M. Schmidt salue. En ce qui concerne les secteurs à protéger, M. Schmidt fait état d'un consensus en la matière. En sus, la reconsidération de la proposition de MZ du Vallon pour conserver les périmètres en zone 5 à densification accrue différenciée a été discutée avec le Canton et la commune est prête à en rediscuter avec ce dernier. Enfin, la question de l'interdiction de l'abattage d'arbres dans les critères utilisés pour valider les projets est une mesure extrême. Globalement, M. Schmidt pense que la motion va dans le sens de ce que M. Karr a exprimé.

Mme Lambert indique que la motion présentée par M. Schmidt rentre dans des détails, mais n'est pas en contradiction avec les invites plus générales de sa variante de résolution. De manière subsidiaire, elle est donc favorable d'aller dans le sens de ces propositions. Elle attire en outre l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'elle n'a pas proposé de solutions concrètes, vu ses soucis quant aux méthodes prises pour conduire au vote du présent point. En effet, des modifications substantielles ont été apportées au document soumis au vote ... après la consultation. Or, à teneur des directives pour l'élaboration des plans directeur communaux de seconde génération, une nouvelle consultation publique s'imposait. M. Karr a mentionné que M. Carmalt s'était opposé au préavis émis lors de la séance du 4 octobre, séance que Mme Lambert a dû quitter avant de pouvoir également rendre son opposition. En définitive, la version mise en ligne sur le site Internet de la commune date du 25 octobre 2021. Mme Lambert conçoit

que ce qui a été discuté pour le secteur Vallon avec le Canton a été incorporé dans le document, mais une communication sur les modifications n'a pas été donnée et tout un chacun n'a pas nécessairement eu le temps d'examiner si des modifications avaient été apportées où et comment. De surcroît, l'abattage d'arbres soulevé par l'Association des Intérêts de Conches n'a jamais été discuté en commission et est apparu une seule fois dans l'une des multiples versions du projet de PDCom. Mme Lambert résume qu'à chaque fois, les Conseillers municipaux reçoivent des versions sans bénéficier d'une mise en évidence des changements apportés.

M. Karr relève que les points modifiés dans le document sont ceux qui ont été traités en commission, ni plus ni moins. Personne au sein du Conseil administratif ou chez les mandataires ne se serait permis de glisser des éléments cachés dans ces documents. Par ailleurs, l'abattage des arbres était déjà prévu précédemment dans la version modifiée suite à la discussion en commission après la consultation publique. Les seules modifications qui figurent dans le document daté du 25 octobre sont celles qui ont été discutées le 4 octobre.

M. Empeyta donne lecture de la prise de position suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues,

Nous sommes sur le point de voter la résolution pour adopter le PDCom et le PDGP, phase contractuelle tant attendue entre notre commune et l'État de Genève. Pour mémoire, ces plans lient exclusivement les autorités entre elles et ne sont pas opposables aux tiers, c'est-à-dire au sens de l'art. 10 al. 8 LALAT, ils ne produisent aucun effet juridique à l'égard des particuliers, lesquels ne peuvent formuler aucun recours à leur encontre ni à titre principal, ni à titre préjudiciel. Ce soir il nous est impossible d'imaginer voter une autre motion ou résolution sur le siège sans courir le risque de rendre caduque la lettre de conformité de l'État et laisser notre commune sans PDCom en force. Le renvoyer en commission aurait le même effet. Ce soir donc, après quatre années de travail, plusieurs centaines de milliers de francs dépensés, la validation du document par notre commission Territoire, Urbanisme et Mobilité à une très large majorité, la lettre de conformité du Canton et notre vote du 11 février 2021 qui, par 2 voix pour, 3 abstentions et 20 voix contre rejetait cette même motion que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité venait de refuser, nous voilà encore contraints ce soir de devoir délibérer sur l'opportunité d'une résolution et d'une motion de dernière minute adressées à notre collègue en pleine nuit alors que notre commune n'a toujours pas de PDCom de première génération. Le 11 février 2021, rappelez-vous qu'une large majorité du Conseil municipal a admis que le PDCom est une nécessité aujourd'hui et un plan à faire évoluer demain dès lors qu'il existe. Le 11 février 2021, nous avons décidé d'adopter le projet de PDCom dans son état actuel, puis, dans un second temps, de voter à nouveau sur une première révision de celui-ci, qui intégrera notamment les modifications liées à la nouvelle réglementation cantonale et la question de l'opportunité de définir des secteurs de densification accrue à l'intérieur de la zone 5. Les travaux de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité reprendront en janvier 2022 pour traiter les points identifiés qui seront améliorés dans la première révision, intégrer la récente évolution législative à la suite des modifications apportées à la LCI par le Grand Conseil, le 1^{er} octobre 2021, et développer une stratégie robuste de l'évolution de la zone 5 en profitant d'une nouvelle consultation publique. Il sera ainsi procédé à la révision du PDCom. Nous en avons déjà convenu le 11 février 2021, révision qui nous sera alors soumise pour son adoption formelle d'ici la date butoir du 31 décembre 2022, avant que ne sonnent les douze coups de minuit. Ce soir, nous sommes invités à indiquer à celles ou ceux qui cherchent à bloquer un vote et mettre en danger le calendrier de nos travaux, que nous sommes fiers du

travail accompli et qu'ils devraient entraîner leurs groupes politiques à rédiger des propositions et calendriers utiles à ce que nous puissions être au rendez-vous l'année prochaine. Pour toutes ces raisons, nous devons encore une fois refuser toute opération de dernière minute et nocturne qui nous éloigne de nos responsabilités et surtout de nos engagements à conserver contre vents et marées cet héritage qui est notre qualité de vie. Courage. Adoptons ce soir le premier PDCOM de notre commune ».

Mme Gache a la forte impression qu'une épée de Damoclès pèse sur les débats en raison des délais à respecter. Sur le principe, elle rejoint M. Empeyta, mais elle se déclare très ennuyée quant à la manière. Une résolution est proposée par M. Karr. À côté de cela, il présente un plan d'actions. Mme Gache est toujours très circonspecte, car dernièrement de nombreuses erreurs de communication ont été commises. Il est donc très difficile pour elle de voter en ayant l'esprit serein. Mme Gache a le sentiment qu'elle est forcée à voter le PDCOM. Elle est la première à penser qu'il faut le mettre en action rapidement mais elle se demande ce qui garantit que ce que M. Karr a proposé lors de la présente séance sera réalisé. En se basant sur le passé, force est d'admettre que certaines choses n'ont pas été faites. Soit le Conseil municipal vote pour faire avancer les choses, ce que Mme Gache respecte, soit le Conseil municipal ne vote pas le PDCOM car il estime que la communication doit se poursuivre. Au sens de Mme Gache, dont la confiance a été ébranlée, il convient de réfléchir en âme et conscience par rapport à ce que le délibératif veut faire et se donner la possibilité d'avancer alors que par le passé certains dossiers n'ont pas progressé, ceci pour des raisons hautement personnelles et non consensuelles dans le cadre d'un Conseil municipal.

M. Karr est surpris par l'intervention de Mme Gache. Il reconnaît que des erreurs ont été commises et lui donne raison quant à une communication parfois lacunaire, mais il se trouve, en l'espèce, dans le flou. Des documents sont parvenus la veille du vote du Conseil municipal avec des incertitudes et des demandes de garanties et son but était d'essayer d'y répondre. Bien que cela soit peut-être maladroit, prendre des engagements publics qui figureront au procès-verbal et répondre à des inquiétudes légitimes sont ce que M. Karr peut faire de mieux en l'espèce. Il conçoit que le PDCOM est un sujet traité depuis un certain temps, mais il est obligatoire de passer par là car la commune a des délais à respecter. La commission disposera de traiter ou non des questions qui lui sont adressées, le PDCOM étant, pour rappel, celui de la commune.

Mme Gache a l'impression que le Conseil municipal est acculé et que la communication a été menée d'une manière qui lui échappe. Elle rejoint le fait que des documents sont envoyés au dernier moment et que cela n'est pas recevable. Néanmoins, il est justifié que certaines personnes se posent encore des questions. Sur la manière et par le passé, la communication a parfois manqué. En outre, le projet de PDCOM mis en ligne sur le site Internet communal a été récemment modifié, alors que la version envoyée au Département du Territoire (DT) était différente.

M. Karr fait part de sa surprise quant à la remarque de sa préopinante concernant le site Internet. En effet, la dernière version a été mise en ligne par souci de transparence. Les dernières versions du projet de PDCOM étaient les versions les plus actuelles après que le Conseil municipal a marqué une étape. Le document a donc été modifié car il avait été mis à jour, mais il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit.

Mme Gache remarque qu'il est nécessaire de communiquer et d'informer des changements. À défaut, Mme Gache a le sentiment d'être prise à défaut.

Le Président constate que le calendrier est très compliqué pour tous les partis. La séance du Bureau a lieu 10 ou 11 jours avant la séance plénière et les Conseillers municipaux se déterminent à écrire des motions en fonction de l'ordre du jour approuvé. De l'opinion du Président, il y a là un problème structurel. Pour la séance d'espèce, le Président avait avancé le caucus de son parti pour avoir plus de temps, mais il est parfois très compliqué de communiquer en temps opportuns.

Selon Mme Gache, les motions doivent être traitées préalablement en commissions et ne pas arriver la veille ou le matin même de la séance du Conseil municipal.

M. Schmidt remercie M. Empeyta pour la lecture dramatique de sa déclaration et s'excuse de l'envoi tardif de sa motion. Cependant, le règlement prévoit la possibilité de déposer une motion jusqu'à l'ouverture de la séance et il s'agit d'un sujet compliqué qui prend du temps. Sur le fond et par rapport à la remarque de M. Empeyta, M. Schmidt comprend que le document n'a pas force de loi, mais il impactera bel et bien des particuliers. M. Schmidt s'enquiert de l'intérêt de voter le PDCOM s'il n'a aucune force à l'égard des tiers. Or, il est évident qu'il aura un impact sur les propriétaires. Il est donc faux de dire qu'il n'y aura pas d'impact parce qu'un privé ne peut pas recourir contre le document.

Mme Lambert s'appuie sur le fait que des associations sont venues à plusieurs reprises pour signaler qu'elles n'étaient pas satisfaites avec les décisions prises. Le rôle du Conseil municipal est d'entendre ce que les habitants pensent de son travail. Lorsque des associations se réunissent et que des assemblées générales prennent des décisions de manière quasi unanime, il convient d'entendre ces remarques et de ne pas faire comme s'il s'agissait de problèmes personnels. Mme Lambert comprend le souci de Mme Gache quant à la méthode mais elle fait état de soucis sur le fond. Ce n'est pas une affaire personnelle. Des associations sont très inquiètes et Mme Lambert rejoint M. Schmidt.

M. Stroun rebondit sur les propos de Mme Lambert quant au fait d'entendre la population. Cette dernière est composée de gens divers avec des avis très différents. Une association n'est qu'une association. Dire que les associations ne sont pas écoutées est dangereux, car il y a eu une consultation publique et des débats en commission. Des modifications ont même été effectuées sur la base de leurs remarques. M. Stroun aimerait que ses collègues évitent de tomber dans des discours catastrophistes qui disent que les débats relatifs au PDCOM ont été menés en vase clos, ce qui est faux. En outre, le PDCOM est porteur d'une vision. M. Stroun regrette que la commune n'ait pas discuté de cette vision dans le processus avant de traiter des détails. Il s'interroge quant à la vision de la commune dans 15 ans. En lisant le document, cette vision s'avère très conservatrice et prône la protection des bâtiments et de l'environnement en construisant le moins possible. En même temps, certains impératifs cantonaux sont pris en compte, car la commune doit construire des logements pour les classes moyennes. La première chose à discuter est de savoir si le Conseil municipal est d'accord avec cette vision ou non. Pour M. Stroun, cette vision est partagée par tout le monde. M. Stroun s'intéresse ensuite au détail de la mise en œuvre. En lisant la résolution de Mme Lambert, les pierres d'achoppement portent sur quelques points (mais deux de ces points ne posent aucun problème) :

- Le premier concerne la participation financière des propriétaires. Or, il est évident qu'il n'est pas possible de demander à quelqu'un qui n'a pas sollicité un service de le payer. Cette phrase doit donc être retirée. M. Karr a, à ce propos, indiqué que cela ne concernait que les cas où les propriétaires demandent une étude, ce qui ne

- figure pas dans le document (il s'agit d'une erreur) ;
- Le second point porte sur les secteurs à protéger. La commune s'est rendu compte que ces derniers ne sont pas très bien définis. Personnellement, M. Stroun estime qu'il y en avait trop et certains ont été retirés. D'autres personnes voudraient en faire figurer davantage. Une demande très précise porte sur les secteurs de Malagnou et de la Paumière. Au sens de M. Stroun, il ne serait pas problématique de les réintégrer ;
 - Le troisième point concerne les restrictions pour bâtir en zone 5. M. Stroun partage l'avis de ses collègues quant au fait que la formulation est un peu exagérée. Prévoir des restrictions seulement dans le cadre de l'art. 59 al. 4 LCI revient à ne plus en mettre pour la majorité des constructions, ce qui est une erreur. En revanche, les propriétés ne sont pas toutes pareilles concernant le traitement de leurs limites. Or, la différence n'est pas faite dans le PDCOM, ce qui est une autre erreur de l'opinion de M. Stroun. Celui-ci aurait trouvé plus correct qu'il y ait une prise en compte de ce facteur, à savoir que tous les jardins ne sont pas de la même taille ;
 - Vient ensuite la question du Vallon. La proposition faite exige que la commune entreprenne du zonage car elle ne peut pas retourner négocier avec le Canton sans l'avoir fait. M. Stroun s'oppose à l'idée de repousser le vote après ledit zonage, car le document constitue une base pour ce faire, puisqu'il définit les périmètres à protéger. La question du Vallon peut aussi se résoudre dans un second temps.

M. Stroun conclut qu'il ne soutiendra pas la motion telle que formulée en l'espèce ; car il la considère comme étant trop généraliste. M. Stroun récapitule ensuite les points qu'il aurait voulu modifier, à savoir supprimer la contribution financière des tiers, réintégrer les secteurs à protéger et faire figurer une phrase stipulant que les limites de propriété sont traitées de façon différenciée.

M. Karr remercie M. Stroun d'avoir souligné que les accords sont larges et que les demandes sont minimales par rapport à l'ampleur du document. La commune a raté l'occasion d'approfondir les points soulevés par M. Stroun en commission, mais il n'est pas trop tard, dans le cadre de la révision du PDCOM, de revoir les délimitations des parcelles. En ce qui concerne la question du Vallon, M. Karr réitère que la volonté consiste à limiter la densification et d'offrir comme alternative aux plans délirants de déclassement en zone 3 des choses concrètes pour réaliser des opérations à taille plus humaine. Or, le Canton ne veut de cela nulle part, car il ne veut pas ouvrir une brèche. Cela ne veut pas dire pour autant que la commune ne pourra pas proposer à nouveau une telle approche dans le cadre de la révision du PDCOM. Dans le PDCOM, une concertation relativement large est prévue durant la phase préliminaire, à l'ouverture d'une MZ. Une telle approche a d'ailleurs été retenue par le Canton dans les secteurs de Cointrin et du Grand-Saconnex. Il est prévu que ce n'est pas forcément la zone imaginée pour un futur déclassement qui sera retenue et que la discussion préliminaire pourrait porter sur un autre secteur. Il était difficile pour le Canton d'accepter cela car le Plan Directeur Communal est pour lui absolu. S'il prévoit un déclassement, il faut déclasser. En revanche, la proposition sollicite d'attendre et de discuter. La volonté n'est pas de déclasser un secteur qui est une donnée du PDCN. Cette variante sera à nouveau évaluée. Si le PDCOM prévoit d'ouvrir les discussions, ces dernières seront menées, même si l'issue n'est pas encore connue à ce jour, car la commune a une chance de réussir. M. Karr relève qu'un point difficile porte sur la question des arbres, car une délibération est en force pour en planter à Chêne-Bougeries. Il n'est donc pas opportun d'en sacrifier pour construire des piscines, car cela serait disproportionné. Bien qu'il y ait des exceptions, notamment de sécurité, des abattages de confort ne vont pas dans le sens de la dynamique du Conseil municipal de Chêne-Bougeries ni

du Conseil administratif. Si le PDCoM doit périr sur ce point, il périra, car les arbres différencient Chêne-Bougeries d'une commune suburbaine banale. En planter ne suffira pas, et il est nécessaire de préserver la végétation existante par tous les moyens possibles, en restreignant la possibilité d'effectuer des abattages de confort.

Le Président déclare que le Bureau a prévu un vote en deux temps avec tout d'abord une entrée en matière sur les propositions du PLR. Si ces dernières sont acceptées, la discussion sera arrêtée et le PDCoM repartira en commission pour revenir ensuite devant le Conseil municipal.

Mme Lambert distingue le sujet du vote du PDCoM de la question de travailler immédiatement sur la densification accrue. Dans sa vision, il convient de reporter l'adoption du PDCoM pour travailler avec une plus grande marge de manœuvre.

Le Président fait remarquer que si le Conseil municipal refuse la proposition de sa préopinante, il passera à l'adoption ou non du PDCoM.

M. Messerli ajoute que le Conseil municipal va voter sur le renvoi du PDCoM ou sur son adoption. Si le Conseil municipal décide de renvoyer le PDCoM, les autres propositions pourront être étudiées.

Mme Lamagat rappelle aux personnes présentes qu'elles se trouvent en séance du Conseil municipal. Il n'est donc pas possible de s'engager dans des discussions bilatérales. Quant à l'intervention des associations, le Conseil administratif a sollicité trois d'entre elles à l'époque pour travailler sur le PDCoM (avec un.e représentant.e de Rigaud-Montagne, un.e de Pro Ermitage, et trois des Intérêts de Conches). Des groupes de travail se sont réunis à 5 ou 6 reprises pour étudier le projet de PDCoM. Un accord de confidentialité a été accepté par tous les représentants des associations en 2018 et le comité de chaque association. Les associations ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer dans le détail. Il est donc faux de dire que les associations n'ont pas été entendues.

M. Wuarin remercie M. Stroun pour ses propos et les corrections apportées, notamment sur le fait d'avoir entendu des associations. Bien que certains doutes subsistent sur certains éléments du PDCoM, force est de constater dans l'ensemble qu'il fait relativement bon consensus au sein d'une grande majorité du Conseil municipal. Le seul point qui semble poser problème est le cofinancement d'études par les privés, mais son retrait semble faire l'unanimité (M. Wuarin s'enquiert de la possibilité de le retirer lors de la séance). En outre, toutes les personnes se rejoignent pour travailler sur le PDCoM, ce, tant du point de vue du Conseil municipal que du Conseil administratif, qui n'ont aucun intérêt à ne pas retravailler le plan avant la fin de l'année. À défaut, la commune se retrouverait dans une situation qui n'est plus conforme par rapport aux exigences du Canton. M. Wuarin exhorte le Président à passer à un vote et le Conseil municipal à approuver la résolution pour enfin avancer dans les débats.

M. Bauduccio est membre du Conseil municipal depuis plus de 10 ans et était membre par le passé de la commission Territoire et Réaménagement du Village de Chêne-Bougeries, qui a initié les travaux. Cette commission a réalisé le travail et a discuté de tous les points figurant dans le PDCoM en soumettant différentes propositions et modifications. Il convient donc de faire confiance aux commissaires qui ont mené le travail dans l'intérêt de la collectivité. M. Bauduccio pense que le PDCoM est mûr pour être voté.

Le Président note qu'il n'y a pas de majorité pour un vote nominal. Il met ensuite au vote la

résolution présentée par Mme Lambert :

- **Par 18 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal refuse la résolution présentée par Mme Lambert.**

Le Président met ensuite au vote la motion de M. Schmidt :

- **Par 16 voix contre, 5 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal refuse la motion présentée par M. Schmidt.**

Débat principal portant sur le PDCom

Le Président ouvre la discussion.

Mme Heiniger est émue que le Conseil municipal vote enfin le PDCom. Elle énumère l'historique des travaux. Dès le début de la formation du groupe de travail pour le PDCom, les commissaires savaient que le voyage allait être long. Au départ, l'idée était d'avoir une sous-commission pour concentrer les débats, mais il était difficile de se mettre d'accord sur qui allait en faire partie ou non. Finalement, tous les membres de la commission ont siégé dans la sous-commission. Cette dernière s'est réunie avec le mandataire Urbaplan, qui a donné bon nombre d'explications quant à la méthode de travail. Une dynamique de groupe a été mise en place : la sous-commission discutait de manière très informelle autour de cartes sur des thématiques précises avec en ligne de mire la zone villa. Le cadre des travaux consistait à réussir à obtenir un contrat avec l'État de Genève car la commune dispose de prérogatives très limitées en matière d'aménagement du territoire et le PDCom est un moyen pour elle de donner des orientations. La vision du PDCom a très vite été mise sur la table pour construire des logements pour les genevois, tout en préservant au maximum le territoire. Or, certaines personnes ne sont pas venues discuter avec le groupe de travail. Ses membres se réunissaient toutes les deux semaines. La cadence était donc soutenue. Il n'y a pas eu non plus de retours pertinents de la part de ces mêmes personnes, qui sont venues avec moult demandes d'amendements en fin de discussion et moult demandes d'explications qu'il fallait répéter encore et encore ; à tel point que certain.e.s commissaires qui ont participé à toutes les séances peuvent prétendre être devenues urbanistes après 5 ans de travaux. Il n'empêche que la sous-commission est arrivée avec un document accepté par tout le monde et pouvant être mis en consultation publique. La démarche de consultation auprès des associations relative à la stratégie de la zone villa a pu être mise en œuvre grâce à une motion de Mme Lambert. La sous-commission était satisfaite de constater que la consultation publique a eu beaucoup de succès et que, pour une fois, les communiens se sentaient impliqués et qu'ils venaient assister aux séances et se mobilisaient. Or, Mme Heiniger signale que la commune pourra obtenir quelque chose de la part de l'État grâce à cette mobilisation de la population et du Conseil municipal. Pour finir, le document soumis au vote est évolutif, mais la stratégie de la zone 5 va permettre de préserver le patrimoine naturel de la commune. Chaque m² de sol perdu est indispensable, chaque arbre sacrifié est une perte pour les générations suivantes. Construire et bâtir en prenant en compte de l'existant, en préservant le patrimoine naturel et inestimable et en reconstituant les cordons boisés dès que possible ; pour la préservation de la qualité et de la fraîcheur de Chêne-Bougeries. La commune est magnifique en termes de patrimoine naturel. Un mois sans document de planification communale est un mois de trop. Il s'agit de voter cette résolution. Mme Heiniger est persuadée que les travaux seront menés avec sérieux dans le cadre de la commission. Au nom du groupe Les Verts, elle demande au Conseil municipal d'accepter la résolution.

M. Wuarin soulève la possibilité de supprimer la phrase relative à la participation financière de tiers qui figure à la page 178 du document.

Selon M. Karr, l'idée sous-jacente est de savoir qui paie et de quelle façon. Si la commune propose d'associer des propriétaires privés pour un PLQ, ces derniers ont partiellement la main. Dans le cas d'espèce, il s'agit typiquement d'un problème de communication. Il aurait fallu mentionner uniquement une participation financière lorsque les privés concernés le demandent. Il n'a jamais été question de facturer des prestations qui ne sont pas demandées. Cette phrase peut donc être ôtée. M. Karr proposait de le faire dans le cadre de la révision du PDCoM et il s'engageait à ne pas la mettre en œuvre, d'autant plus que cette disposition ne va pas modifier les rapports avec l'État.

M. Wuarin suggère de rajouter la mention que la participation financière intervient uniquement lorsque les propriétaires le demandent.

M. Stroun énonce la phrase suivante : « La commune se réserve la possibilité de requérir une participation financière des propriétaires lorsqu'ils sont à l'origine de la demande d'étude de planification de détails ». M. Stroun se questionne également quant à la possibilité d'inscrire dans la résolution que la réintégration du secteur à protéger et les limites de propriété seront traitées rapidement.

D'après le Président, M. Karr peut s'engager, mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

M. Karr fait constater à M. Stroun que des points qu'il avait exigés par le passé de voir réalisés l'ont été ; ce que M. Stroun reconnaît.

Mme Gache se demande s'il est possible que la résolution fasse mention d'un engagement concernant le suivi du plan d'actions présenté par M. Karr.

Le Président perçoit mal la possibilité de l'insérer dans le PDCoM.

M. Stroun observe que la feuille de route sera annexée au procès-verbal. Si M. Karr ne réalise pas le plan d'actions, le Conseil municipal reviendra sur le sujet avec une motion pour dire qu'il doit le mettre en œuvre. En l'espèce, le vote porte sur le texte du PDCoM.

Le Président souligne que des engagements politiques ont été pris par M. Karr et que le vote porte, en l'espèce, sur l'acceptation ou le refus du PDCoM. Le Président propose de faire figurer la phrase de Mme Gache dans l'exposé des motifs de la résolution.

M. Empeyta invite Mme Gache à réfléchir aux votes suivants. Si le Conseil municipal vote le budget, il pourrait, par analogie, exiger de la part de M. Gross qu'il applique le budget et qu'il s'engage à dépenser l'argent dans le sens du vote du Conseil municipal.

Le Président rappelle avoir évoqué ce problème en début de séance. Certains textes ne peuvent pas être modifiés et doivent simplement être acceptés ou non. Or, il serait absurde de refuser le budget pour une seule ligne. Le PDCoM doit être soit renvoyé en commission pour le modifier, soit être voté en tant que tel. En l'espèce, le Conseil municipal a décidé de voter le PDCoM tel quel.

Le Président passe au vote sur la modification proposée par MM. Wuarin (pour l'idée) et Stroun (pour la formalisation) :

- **La modification de MM. Wuarin et Stroun est acceptée par 22 voix pour et 3 abstentions.**

Le Président met au vote la modification de Mme Gache de rappeler dans l'exposé des motifs les engagements pris par M. Karr (« vu la feuille de route présentée par le Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal de ce soir ») :

- **La modification de Mme Gache est acceptée par 20 voix pour et 5 abstentions.**

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la résolution puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM) ET AU
PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDCP) : ADOPTION

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30),

vu la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 29 novembre 2002 (art. 11bis et 36 de la L 1 30, dit LaLAT) introduisant la notion de « Plan directeur localisé » et dotant, de ce fait, les plans directeurs d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles,

vu la délibération votée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 mars 2017 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 150'000.- TTC destiné à la mise en œuvre du PDCom,

vu la délibération votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2019, relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de CHF 75'000.- TTC,

vu les séances de la commission Territoire et Village de Chêne-Bougeries et de sa sous-commission, conduites entre 2017 et 2019 pour l'élaboration du cahier des charges, puis de l'avant-projet de PDCom de Chêne-Bougeries,

vu les discussions bilatérales avec l'Office de l'Urbanisme, les services de l'environnement et du patrimoine, ainsi que les présentations à la commission cantonale des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ainsi qu'à la commission cantonale d'urbanisme,

vu le préavis favorable relatif à l'avant-projet de PDCom de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité lors de sa séance du 7 septembre 2020, permettant le lancement de la consultation publique,

vu la séance publique du 13 octobre qui a eu lieu à la salle communale J.-J. Gautier et la consultation publique de 30 jours intervenue du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020, étant précisé que ladite consultation publique avait fait l'objet d'une annonce dans la Feuille d'Avis Officielle, le 5 octobre 2020, conformément à l'art. 11 bis, alinéa 5 LaLAT,

vu les observations transmises lors de cette consultation publique,

vu la validation des réponses données aux observations reçues lors de la consultation publique et vu les modifications subséquentes apportées au projet de PDCoM,

vu la version finalisée du PDCoM préavisée à l'unanimité, moins 1 abstention, par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 29 avril 2021 permettant l'envoi du dossier au Département (DT) pour contrôle de conformité,

vu le courrier daté 1^{er} juillet, de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire (DT) constatant, sous réserve de diverses adaptations, dont la teneur a été exposée aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de leur séance du 6 septembre 2021, la conformité des projets de PDCoM et PDCP au Plan Directeur Cantonal (PDCn 2030),

vu la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 4 octobre 2021,

vu la feuille de route présentée par le Conseil administratif lors de la séance de ce jour,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- D'adopter le Plan Directeur Communal (PDCoM) le Plan Directeur des Cheminements pour Piétons (PDCP) dans leur version préavisée favorablement par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité le 4 octobre 2021 ;
- D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce PDCoM au Conseil d'État en vue de son adoption.

Applaudissements.

M. Karr annonce qu'il s'agit d'un jour important car le PDCoM avait été adopté le 15 novembre 2011 par le Conseil municipal de Chêne-Bougeries par un score un peu plus faible que l'actuel. Cependant, le Canton avait suspendu l'application de ce précédent PDCoM. Son adoption est émouvante, après tout le travail effectué. M. Karr salue le travail de Mme Heiniger, qui a vécu l'historique dans sa chair. Il souhaite rendre hommage à sa persévérance inouïe. Mme Lambert a, par ailleurs, nourri ces débats, a multiplié les séances et a combattu un grand nombre de dispositions jusqu'au bout ce qui est absolument héroïque. Enfin, M. Le Guern a été d'une équanimité exemplaire à travers les tempêtes. Il a fourni un travail de présidence que M. Karr n'avait jamais vu auparavant. Il prie le Conseil municipal de se lever et de l'applaudir.

Applaudissements.

Le public, à l'exception d'une personne, et Mme Mathez-Roguet quittent la séance à 21h50.

5.2 Budget 2022 – votes

M. Gross remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du budget, à savoir les membres de l'administration communale sous la supervision de M. Gaillard et avec la collaboration de la fiduciaire. Le projet de budget 2022 présente un résultat de CHF 22'456.- avec un total des revenus estimé à CHF 46'446'195.- et des charges de CHF 36'423'739.-. De près de CHF 3 millions par rapport au budget 2021, ces augmentations s'expliquent principalement par la mise en œuvre d'une politique d'engagement en vue de renforcer tous les domaines de l'administration communale avec un poste à 50 % prévu pour la cohésion sociale, un poste à 60 % pour traiter les requêtes d'autorisation de construire, un poste à 50 % dans le domaine de la biodiversité, un poste de responsable de la transition numérique à 80 % et un poste à 30 % à l'état civil, sans oublier un renforcement des auxiliaires de sécurité avec un 46 % de taux d'occupation supplémentaire et la pérennisation du poste de patrouilleuse scolaire devant l'école du Belvédère. L'autre volet RH important est l'internalisation des concierges qui a débuté en 2021 et qui se terminera en 2022, avec l'intégration des 4 derniers concierges dans les bâtiments scolaires, cela à teneur de la motion interpartis des groupes Les Verts et Alternatives pour Chêne-Bougeries, votée par le Conseil municipal en avril 2017. Avec ces nouveaux postes et l'augmentation de certains taux d'activité, le Conseil administratif a entendu se doter de nouvelles forces pour répondre aux demandes croissantes des communiens. En attendant de pouvoir lancer des travaux de plus grande ampleur sur les bâtiments du patrimoine administratif et financier, l'accent a été porté dans ce budget sur les travaux d'entretien avec des frais supplémentaires de l'ordre de CHF 250'000.- environ, ces derniers s'inscrivant en miroir d'une diminution des charges d'énergie d'autre part. Enfin, l'augmentation de près de CHF 3 millions s'explique également, en grande partie, par les charges de transfert, qui à elles seules, représentent une augmentation supplémentaire de CHF 1'289'446.-. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à accepter le budget présenté sachant que ce dernier est perfectible, si possible pas sur le siège car des échanges supplémentaires pourront toujours avoir lieu ultérieurement, en fonction, notamment, de l'évolution de la situation fiscale au cours de l'année 2022.

Le Président ouvre la discussion sur le budget.

M. Le Guern constate que le Conseil municipal est amené, pour la première fois de la législature, à se prononcer sur le budget de l'année à venir puisque la crise sanitaire l'avait, l'an passé, privé de ce débat. Cela donne donc l'occasion de faire le point sur différentes approches entre la législature actuelle et la précédente. M. Le Guern salue tout d'abord l'ouverture du Conseiller administratif délégué qui a organisé plusieurs séances d'explication et de concertation et qui a fourni des documents électroniques plus exploitables que ceux qui étaient transmis par le passé. M. Le Guern regrette, cependant, que la dernière mise à jour du projet de budget n'ait été communiquée que 48h avant le préavis de la commission des Finances et Contrôle de gestion. En revanche, sur le fond, et même si la vision du Conseil administratif de l'insertion du budget dans le programme de législature n'est pas totalement explicitée, celle-ci transparaît néanmoins au travers du plan quadriennal qui reprend enfin, ce qui n'était pas le cas auparavant, les grandes évolutions à venir en matière d'investissement avec une évaluation de leur impact sur les futurs budgets de fonctionnement. Ceci est important car cela montre que l'aisance financière actuelle masque un retard important accumulé depuis une dizaine d'années concernant les investissements en matière d'équipements publics et que le comblement de ce retard conduira inévitablement à une obtention plus difficile de l'équilibre budgétaire dans les années à venir. Dans bien des cas, ce retard est dû non à un manque d'anticipation des besoins, mais à une durée excessive de l'exécution des crédits votés par le Conseil municipal. M. Le

Guern en veut pour preuve le crédit qui est proposé lors de la présente séance pour l'école de Chêne-Bougeries qui arrive 4 ans et demi après le vote du crédit d'étude. C'est pourquoi le renforcement de l'administration communale proposé est le bienvenu, car il doit permettre, outre l'amélioration apportée dans les relations entre l'administration et les communiens, d'accélérer les processus de décision. L'établissement du plan quadriennal n'est pas une fin en soi, mais un constat des choses à accomplir dans les années à venir. Il est encore imparfait dans la mesure où les périodes d'engagement provisionnelles de dépenses sont encore déséquilibrées, mais le plan quadriennal est un outil évolutif qui doit permettre de poser les jalons nécessaires pour rattraper le retard accumulé depuis des années. En ce qui concerne le budget administratif proprement dit, le délibératif aurait pu souhaiter une action plus volontariste en matière de transition énergétique et le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries accueillera avec intérêt tout crédit complémentaire qui pourrait être sollicité en cours d'exercice afin d'accélérer le processus. En résumé, le budget est un premier pas vers une gestion prenant en compte le moyen terme. Il n'est pas encore optimal, mais le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries a confiance dans la transformation qui est en train de s'opérer. En conséquence, il approuvera le budget proposé pour 2022.

Le Président fait remarquer qu'il est 22h. Si le Conseil municipal avait commencé à 20h30, il n'aurait pas pu aborder le budget. Le Président se demande si l'essai a toutefois été concluant.

Mme Nicolas indique que le budget a le mérite d'être clair et est présenté avec une grande facilité de lecture par rapport à ce que le délibératif a connu durant l'ancienne législature. La présentation des différents chapitres permet une meilleure lisibilité de ce document. L'analyse des crédits bruts votés depuis 2015 y figure, ce qui constituait une demande récurrente de longue date. Les impôts directs des personnes morales baissent considérablement de 47 %. Cela est important et était prévisible, car il était connu que l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la Loi fédérale relative à la réforme fiscale du financement de l'AVS allait faire baisser les impôts. Il faut ajouter que la pandémie de Covid-19 a aussi joué un rôle concernant la pénalisation de certaines entreprises. Chêne-Bougeries fait partie des 10 villes les plus riches du Canton. Cette baisse d'impôts a peu d'effets sur son budget, mais il existe dans la commune des familles en situation de précarité et une augmentation des montants consacrés à l'aide sociale sera la bienvenue. Entre autres, cette baisse d'impôts des personnes morales peut être partiellement compensée en imposant, à juste valeur, la taxe professionnelle. Certaines communes de la rive Gauche font déjà ce choix. Chêne-Bougeries pourrait donc revoir sa position. Le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries est reconnaissant de la prise en compte de certaines de leurs demandes, particulièrement concernant les subventions dévolues à la solidarité internationale. Cette aide est remontée à 0,62 %, mais cela est encore insuffisant pour atteindre les 0,7 % de la somme totale du budget de fonctionnement. Le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries continue toujours de s'interroger quant à la valorisation du loyer correspondant à la mise à disposition de l'Appel de Genève d'une villa située dans le secteur de la Chevillarde. La problématique de la mobilité dans le secteur nord de Chêne-Bougeries est absente du budget. Le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries souhaite que la commune relance les démarches participatives avec les associations de quartiers. La population augmente, le besoin est réel et il est important que la commune maintienne la relation avec ces associations. Enfin, le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries votera ce budget.

M. Carmalt annonce que le PLR de Chêne-Bougeries remercie le Conseil administratif et les services communaux pour les échanges qui ont conduit à l'élaboration de ce projet de budget 2022, ainsi que le PFQ présenté permettant d'avoir une vision de plus d'une année sur ce qui attend la commune. Le groupe PLR constate toutefois, pour la seconde année consécutive, une

augmentation significative des charges du personnel (5 % entre 2022 et 2021 et 4 % entre 2021 et 2020). Le PLR ne s'oppose pas à l'agrandissement de l'administration communale à condition que chaque engagement soit bien défini dans un cahier des charges et que l'apport pour la commune, et par conséquent la plus-value pour ses habitants, soient clairement motivés. Dans ce sens, le PLR souhaite connaître plus précisément le cahier des charges pour le poste relatif à la biodiversité ainsi que pour les concierges. Le groupe PLR se demande quelles améliorations peuvent attendre les communiens de Chêne-Bougeries dans ces engagements. Le PLR se permet également de questionner si cette politique va bien dans le sens d'une gestion plus rigoureuse de l'administration et des projets annoncée en début de législature dans la même salle que celle où se déroule l'actuelle séance. Lors de la séance du début de législature, la spéculation d'une baisse drastique des recettes de l'ordre de 10 % au moins, et donc du budget, était annoncée. Preuve en est avec le second budget de la législature que tel n'est pas le cas et que les finances de la commune se portent bien. Vu la situation, il convient même de se demander s'il ne faut pas alléger la charge fiscale pour les contribuables en diminuant le centime additionnel (bien évidemment pas pour le budget présenté lors de l'actuelle séance en raison de l'impact que cela pourrait avoir et les investissements à venir). Il faudra bien réfléchir pour cerner tous les éléments en défaveur ou en faveur d'un tel ajustement pour l'avenir de la commune. Le PLR demande, par conséquent, que le Conseiller administratif en charge étudie la question en collaboration avec la commission des Finances et Contrôle de gestion au cours de la prochaine année en vue de l'élaboration du budget 2023, qui pourrait éventuellement être établi sur de nouvelles bases.

M. Bauduccio note que, comme chaque année, le législatif est appelé à voter une taxe professionnelle. Pour rappel, toutes les taxes sont une compétence fédérale et sont régies par des ordonnances édictées par le Conseil Fédéral. Or, il n'y en a pas pour l'objet soumis. De plus, force est de constater que la taxe professionnelle viole allègrement les droits constitutionnels des communiens et particulièrement l'égalité de traitement des citoyens suisses ; ainsi que la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. En tant que législateur tenu de faire respecter la loi, M. Bauduccio invite le Conseil municipal à refuser la perception de cette taxe et à laisser au Canton la responsabilité morale et juridique de ne pas se conformer au droit supérieur.

M. Gross répond à M. Carmalt quant au point relatif aux concierges. Il a été procédé à une analyse pour savoir s'il était optimal de les internaliser plutôt que d'externaliser leurs tâches. Les divers postes externalisés en 2020 ont été comparés. La commune avait dépensé pour les écoles CHF 474'186,95.-. Une partie des frais supplémentaires était due aux mesures Covid-19. Au niveau de la conciergerie des bâtiments, un pool a été mis en place plutôt que de faire appel à des remplaçants, ce qui avait coûté CHF 189'394,55.- à la commune en 2020. Les collaborateurs.trices peuvent donc être appelé.e.s à effectuer d'autres tâches en fonction des vacances des un.e.s et des autres. Les cahiers des charges sont précis et détaillés. M. Gross peut, à ce propos, en expliciter un lors d'une prochaine séance de commission des Finances et Contrôle de gestion. Il précise que l'avantage pour la commune est d'avoir la même personne toute l'année. En sus, une relation de confiance s'est créée avec le corps enseignant et les parents d'élèves. Lorsque la commune avait évoqué la question avec la direction de l'établissement scolaire de Chêne-Bougeries, elle a reçu des lettres d'enseignants et de l'association des parents d'élèves qui demandaient de conserver les concierges actuellement en place. Cela a prouvé l'importance du lien social et de confiance qui ne se retrouvent pas avec entreprise externe (risques de rotation de personnel). Pour rappel, cette volonté fait écho à une ancienne motion des groupes Les Verts et Alternatives pour Chêne-Bougeries et dont les considérants portaient notamment sur l'importance de la présence rassurante du concierge dans

l'école (de 7h à 11h30 et de 13h30 à 17h00 voire plus tard) et son assistance en cas de problèmes techniques. Pour M. Gross cela fait sens et les paramètres ne sont pas forcément uniquement financiers (sécurité, protection des enfants, cadre de travail plus agréable pour le corps enseignant). En ce qui concerne le poste lié à la biodiversité, il laisse la parole à M. Karr.

M. Karr explique que le poste à 50 % en matière de biodiversité a pour but de préparer les séances de la commission Nature, Environnement et Biodiversité, de travailler sur des projets et conférences qui ont lieu deux fois par année, de mettre en œuvre les critères de biodiversité du PDCom, de traiter de la plantation des arbres et d'être la personne de liaison avec le Canton dans le cadre de son programme Nature en ville.

Le Président se demande si en discuter en commission des Finances et Contrôle de gestion sous-entend le renvoi du budget 2022, ce qu'infirmes M. Gross, car l'idée n'est pas de renvoyer ledit budget dans son entier. M. Gross proposait une présentation du cahier des charges d'une concierge en séance de la commission des Finances et Contrôle de gestion sur la pertinence ou non d'internaliser ces postes. Bien qu'une partie des coûts relèvent du domaine financier, il s'agit plutôt d'une analyse de qualité et de risque qui dépasse le cadre du budget et qui peut faire l'objet d'un point particulier en séance de commission sur les conciergeries d'école.

Le Président préfère poser la question en raison d'un problème technique sur la question de la municipalisation. Les charges liées aux conciergeries existent déjà. La discussion porte donc uniquement sur le fait de savoir s'il y a une augmentation ou une baisse des coûts en lien avec des postes existants. En revanche, la problématique de la municipalisation ne ressort pas stricto sensu de la discussion autour du budget en tant que tel.

Mme Gache salue le travail mené sur la présentation du budget, ainsi que la transparence. Elle observe qu'il convient de travailler sur une vision et la réalisation de projets (elle a conscience qu'il existe une volonté sur le sujet), car cela est essentiel pour réaliser des choses concrètes en faveur des communiers.

Mme Lambert apporte un commentaire quant aux quatre postes de conciergeries dont l'internalisation est prévue en 2022. Elle conçoit qu'il ne s'agit pas tant d'améliorer les conditions d'emploi en engageant les conciergeries, mais M. Gross a pointé des plus-values. Le processus met Mme Lambert mal à l'aise. La commune engage quatre conciergeries qui travaillaient auparavant pour des sociétés prestataires de service dans des conditions moins favorables que celles offertes par la commune. Mme Lambert se questionne sur le moyen de procéder auprès des prestataires en débauchant leurs employés, et elle se demande si cela garantit à la commune d'avoir de meilleurs employés avec ses prestataires de service. Mme Lambert considère que la démarche est assez maladroite.

M. Gross rapporte que le mandataire a été approché. La question était de savoir si la personne allait retrouver du travail au sein de la structure ou si elle allait se retrouver au chômage (la seconde solution était envisagée). Comme il y avait un souhait d'offrir des garanties au personnel et de bénéficier des compétences existantes des conciergeries, il semblait normal de ne pas les obliger à s'inscrire éventuellement au chômage et de mettre ces postes au concours alors que ces derniers étaient pourvus à satisfaction de la commune.

M. Favarger signale que la société privée qui engageait ces personnes pouvait les muter du jour au lendemain avec les conséquences sociales qu'entraîneraient ces changements de conciergeries dans les écoles. Il faut, par ailleurs, tenir compte du nécessaire rapprochement entre conciergeries,

professeurs et enfants. Si la société privée décidait de les remplacer, la commune ne pourrait rien faire.

Mme Lambert comprend ensuite que le Conseil municipal vote sur un budget qui n'inclut pas un poste dévolu au suivi de la révision du PDCOM, ce que confirme M. Gross car un crédit d'investissement sera présenté.

M. Stroun et Mme Sommer sortent de la salle.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture des délibérations, puis procède aux votes.

Puis, le Conseil municipal prend les délibérations suivantes :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

vu le préavis favorable par 5 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 novembre 2021,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **18 voix pour et 4 abstentions**,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2022 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Retour de M. Stroun et de Mme Sommer dans la salle.

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 3 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **10 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions,**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100%.

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM À PERCEVOIR

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 2 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de la commission des Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **10 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions,**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à CHF 30.-.

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2022

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 46'423'739.- aux charges et de CHF 46'446'195.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 22'456.-, attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 22'456.-¹et résultat extraordinaire de CHF 0.-²,

¹ Calcul : N4 –N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 4'281'278.-³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 31'008'667.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 31'008'667.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'281'278.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 26'727'389.-,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 1 abstention de la commission des Finances et Contrôle de gestion du 4 novembre 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour et 4 abstentions**,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de CHF 46'423'739.- aux charges et de CHF 46'446'195.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 22'456.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 22'456.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de CHF 26'727'389.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

5.3 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 962'000.- TTC)

M. Gross relate qu'il n'y a pas d'enjeu car la commune est obligée de payer la quote-part calculée pour l'exercice 2022 à charge de Chêne-Bougeries.

M. Schmidt quitte la séance à 22h25 et Mme Heiniger sort de la salle.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU
SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
COMMUNALES RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE
NOUVEAUX LOGEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 962'000.- TTC)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements, afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail, de créer un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public, dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'Association des communes genevoises – ACG, parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - DALE) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales, ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant,

compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 novembre 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU), sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 962'000.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point N°1.

5.4 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 en vue d'amortissements complémentaires d'un montant global de CHF 2'831'482,32 : vote du crédit

M. Gross signale que les dernières estimations fiscales reçues en octobre 2021 du Département des Finances (DF) font état d'un montant correctif pour l'exercice 2021 de l'ordre de CHF 4'655'596.-. À la suite d'une première proposition en commission des Finances et Contrôle de gestion le 4 novembre d'effectuer divers amortissements complémentaires sur des crédits d'investissement et de financement votés par le Conseil municipal entre 2002 et 2018, la commission a préféré, en guise d'alternative, qu'il soit procédé à un amortissement de la valeur au bilan des contributions au FIDU pour les années 2017 à 2020, sachant que cette valeur est grandement immatérielle. En raison de ce qui précède, le vote d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 2'831'482,32.- est sollicité.

Mme Heiniger revient dans la salle.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLEMENTAIRE 2021 EN VUE D'AMORTISSEMENTS
COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT GLOBAL DE CHF 2'831'482,32 :
VOTE DU CRÉDIT

Vu l'analyse de l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2021 sur les charges de fonctionnement futures,

conformément à l'article 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 1 voix pour et 4 abstentions par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour et 2 abstentions,**

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits suivants :
 - Contribution 2017 au FIDU pour un montant de CHF 634'052,99.
 - Contribution 2018 au FIDU pour un montant de CHF 618'479,99.
 - Contribution 2019 au FIDU pour un montant de CHF 790'440.-.
 - Contribution 2020 au FIDU pour un montant de CHF 788'510.-.
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 332 « amortissement.s complémentaire.s du patrimoine administratif » de la fonction ci-dessous :
 - Total rubriques 0290.38762 CHF 2'831'482,32.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 2'831'482,32.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

5.5 Ouverture d'un crédit complémentaire pour divers crédits d'engagement terminés au 31.12.2020, ainsi qu'en 2021, et présentant des dépassements : CHF 1'112'774,01.-

M. Urfer mentionne que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement ce point, ceci à l'unanimité.

M. Le Guern aimerait que les crédits complémentaires soient votés tous les ans. En outre, cela a fait apparaître également des problèmes dans le chiffrage des coûts relatifs aux mises en séparatifs des collecteurs. La commission des Finances et Contrôle de gestion a donc demandé à l'avenir de pouvoir se pencher de façon plus précise sur les crédits dévolus à ces travaux.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR DIVERS CRÉDITS
D'ENGAGEMENT TERMINÉS AU 31.12.2020, AINSI QU'EN 2021, ET PRÉSENTANT
DES DÉPASSEMENTS : CHF 1'112'774,01

Vu la délibération du 9 décembre 2010 ouvrant un crédit de CHF 672'300.- TTC pour les travaux de mise en séparatif du quartier de la Gradelle et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 790'693,60 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 118'393,90,

vu la délibération du 30 janvier 2014 ouvrant un crédit de CHF 3'665'000.- TTC pour les travaux d'assainissement de la parcelle N° 3189, propriété communale inscrite au cadastre des sites pollués en tant qu'ancienne décharge et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 3'849'331,92 TTC laissant apparaître un dépassement de CHF 184'331,92 TTC,

vu la délibération du 10 avril 2014 ouvrant un crédit de CHF 4'247'899.- TTC pour les travaux de mise en séparatif du collecteur et de construction d'un bassin de rétention sur le lot 37.10 du tracé CEVA entre les kilomètres 72.260 et 72.711 et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 4'316'201,85 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 68'302,85 TTC,

vu la délibération du 19 juin 2014 ouvrant un crédit de CHF 10'767'177.- TTC pour les travaux de rénovation thermique de l'école de la Gradelle et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 11'012'596,60 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 245'419,56 TTC,

vu la délibération du 19 janvier 2017 ouvrant un crédit de CHF 60'000.- TTC pour les travaux d'aménagements visant à renforcer la sécurité des usagers et promouvoir la mobilité douce dans le secteur de Conches et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 82'883,74 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 22'883,74 TTC,

vu la délibération du 15 juin 2017 ouvrant un crédit de CHF 515'000.- TTC pour les travaux de mise en séparatif du collecteur du chemin des Suraux et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 549'842,57 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 34'842,57 TTC,

vu la délibération du 28 septembre 2017 ouvrant un crédit de CHF 548'500.- TTC pour des travaux de réfection de la partielle des locaux mis à disposition de l'association « PasSage 41 » au chemin de la Gradelle, et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 631'447,68 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 82'947,68 TTC,

vu la délibération du 1^{er} mars 2018 ouvrant un crédit de CHF 41'000.- TTC pour la dépose d'une demande d'autorisation de construire préalable sur les parcelles N^{os} 495, 496, 497 et 498 du cadastre communal sises aux N^{os} 78 A de la route de Chêne / 1, 3 du chemin de la Chevillarde et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 48'593,80 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 7'593,80 TTC,

vu la délibération du 12 avril 2018 ouvrant un crédit de CHF 1'100'000.- TTC pour des travaux d'agrandissement provisoire de l'école primaire de Conches sous forme d'un quart de groupe scolaire par l'entremise d'une construction modulaire HPE, et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 1'129'131,39 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 29'131,39 TTC,

vu la délibération du 26 septembre 2019 ouvrant un crédit de CHF 155'000.- TTC pour des travaux d'aménagement d'un espace de liberté pour chiens sur la parcelle N^o 241 du cadastre communal, sise à hauteur du N^o 11 du chemin De-La-Montagne et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 161'126,75 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 6'126,75 TTC,

vu la délibération du 27 septembre 2018 ouvrant un crédit de CHF 700'000.- TTC pour les travaux de mise en séparatif du chemin de la Paumière et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 802'560,10 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 102'560,10 TTC,

vu la délibération du 14 mai 2018 ouvrant un crédit de CHF 640'000.- TTC pour les travaux de mise en séparatif du chemin Grange-Falquet et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 850'239,75 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 210'239,75 TTC,

vu le total des dépassements s'élevant à CHF 1'112'774,01,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 1'112'774,01 pour couvrir les dépassements suivants :
 - CHF 118'393,90 pour les travaux de mise en séparatif du quartier de la Gradelle.
 - CHF 184'331,92 pour les travaux d'assainissement de la parcelle N° 3189, propriété communale, inscrite au cadastre des sites pollués en tant qu'ancienne décharge.
 - CHF 68'302,85 pour la mise en séparatif du collecteur et de construction d'un bassin de rétention sur le lot 37.10 du tracé CEVA, entre les kilomètres 72.260 et 72.711.
 - CHF 245'419,56 pour les travaux de rénovation thermique de l'école de la Gradelle.
 - CHF 22'883,74 pour les travaux d'aménagements visant à renforcer la sécurité des usagers et promouvoir la mobilité douce dans le secteur de Conches.
 - CHF 34'842,57 pour les travaux de mise en séparatif du collecteur du chemin des Sureaux.
 - CHF 82'947,68 pour les travaux de réfection partielle des locaux mis à disposition de l'association « PasSage 41 » au chemin de la Gradelle.
 - CHF 7'593,80 pour la dépose d'une demande d'autorisation de construire préalable sur les parcelles N^{os} 495, 496, 497 et 498 du cadastre communal sises aux N^{os} 78, 78 A de la route de Chêne / 1, 3 du chemin de la Chevillarde.
 - CHF 29'131,39 pour les travaux d'agrandissement provisoire de l'école primaire de Conches sous forme d'un quart de groupe scolaire par l'entremise d'une construction modulaire HPE.
 - CHF 6'126,75 pour les travaux d'aménagement d'un espace de liberté pour chiens sur la parcelle N° 241 du cadastre communal, sise à hauteur du N° 11 du chemin De-La-Montagne.
 - CHF 102'560,10 pour les travaux de mise en séparatif du chemin de la Paumière.
 - CHF 210'239,75 pour les travaux de mise en séparatif du chemin de Grange-Falquet.
2. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

5.6 Travaux d'extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries sous la forme d'un demi-groupe scolaire : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 10'000'000.- TTC)

M. Gross annonce que la question de l'agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries a été abordée en mars 2017 déjà, par le Conseil municipal à la suite de l'ouverture d'un crédit d'étude et de financement d'un montant de CHF 37'000.- destiné à conduire une étude de faisabilité

relative à la création d'un demi-groupe scolaire supplémentaire sur le site de l'école existante. Ce projet a pris 4 ans pour aboutir. La commune dispose enfin d'une autorisation de construire en force. L'historique du projet a été présenté par les architectes mandataires (MM. Campiche, Meylan et Carugati) lors de la séance de la commission des Bâtiments et Infrastructures du 11 octobre élargie à l'ensemble du Conseil municipal. À la suite de l'analyse des offres rentrées pour l'adjudication des travaux en entreprise totale, le montant total des travaux est estimé à CHF 8'651'272,19.- en rajoutant un poste de « divers et imprévus » de 10 %, ainsi que la reprise des dépenses engagées dans le cadre des crédits d'étude et de faisabilité. Cela équivaut à un montant de CHF 9'902'474.- arrondi à CHF 10 millions.

M. Urfer déclare que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement le crédit sollicité, ceci à l'unanimité.

Mme Heiniger souligne que le groupe Les Verts avait suivi attentivement ce point durant la dernière législature. Il se demandait pourquoi cela prenait autant de temps alors que la commune avait tant besoin de places à l'école de Chêne-Bougeries. Le groupe Les Verts votera donc ce crédit.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHÊNE-BOUGERIES SOUS
LA FORME D'UN DEMI-GROUPE SCOLAIRE : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 10'000'000.- TTC)

Vu l'étude de faisabilité conduite par le bureau AATH Tschumi-Heurteux,

Suite au vote d'un crédit y afférent d'un montant de CHF 37'000.- TTC par le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 mars 2017,

vu le crédit d'engagement d'un montant de CHF 300'000.- TTC ouvert par le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2018, visant à permettre la dépose d'une demande définitive d'autorisation de construire,

vu ladite dépose entreprise le 11 juillet 2019,

vu les préavis de la commission cantonale d'architecture,

vu la demande complémentaire déposée le 10 décembre 2019,

vu l'étude complémentaire réalisée par le bureau paysagiste Wimade,

vu l'appel d'offre en entreprise totale publiée sur Simap le 10 décembre 2019,

vu la variante proposée à la commission cantonale d'architecture le 2 décembre 2020,

vu les compléments déposés le 7 janvier 2021 auprès du Département, ainsi que suite au dépôt de nouveaux compléments le 18 mars 2021,

vu l'autorisation de construire définitive délivrée le 7 juin 2021,

vu les articles 30, lettre a, et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la présentation détaillée du projet lors de la séance de la commission des Bâtiments et Infrastructures, élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, du 11 octobre 2021,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion lors de leur séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 10'000'000.- TTC pour les travaux d'extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries sous la forme d'un demi-groupe scolaire ;
- de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense au moyen de 20 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'000'000.- TTC afin de permettre l'exécution de ces travaux.

5.7 Acquisition d'un véhicule électrique destiné à l'entretien des espaces verts communaux : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 53'000.- TTC)

M. Gross explique que les collaborateurs du Service des parcs et promenades utilisent actuellement un véhicule Gator pour l'entretien des espaces verts, lequel a été acquis en 2011 et qui a déjà utilisé pour plus de 4'000 heures de travail. Son état de vétusté engendre des coûts d'entretien relativement importants, raison pour laquelle il est proposé de le remplacer par un modèle équivalent mais avec une motorisation électrique car la volonté consiste à transformer petit à petit le parc des véhicules communaux en véhicules électriques pour autant que ces derniers puissent répondre aux besoins. Outre son excellente autonomie, le véhicule dont l'acquisition est envisagée aurait une capacité de chargement supérieure à l'actuel et il répondrait mieux aux besoins du service des parcs et promenades. Enfin, il s'agit du véhicule le moins cher qui correspondrait le mieux aux besoins.

M. Urfer informe que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement cette acquisition, ceci à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 53'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 40, al. 7, let. i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 2 abstentions, par les membres de la commission des Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance du 11 octobre 2021,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule électrique destiné à l'entretien des espaces verts communaux ;
- d'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement et financement de CHF 53'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 53'000.- TTC au moyen de 8 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

5.8 Acquisition d'un tracteur destiné prioritairement au déneigement des trottoirs sur domaine public : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 41'000.- TTC)

M. Gross attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que les véhicules dont disposent actuellement les services extérieurs ne permettent pas de déneiger efficacement les trottoirs du domaine public communal. Pour rappel, le Service de la voirie déblaie les routes, tandis que le personnel des parcs et promenades se charge des trottoirs et de l'accès aux écoles.

Actuellement, pour les trois personnes de piquet, une partie du territoire communal doit être déblayé à la pelle dès 4h du matin. Pour remédier à cette situation, différents matériels disponibles sur le marché ont été examinés. La motorisation électrique ne répond pas aux besoins, notamment en cas de températures extrêmes. Le véhicule qui correspond le mieux aux besoins du fait de ses dimensions, sa maniabilité et son utilisation à l'année est un véhicule de la marque John Deere, dont le coût est légèrement inférieur à CHF 40'000.-.

M. Urfer rapporte que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement le crédit sollicité, ceci par 3 voix pour et 2 abstentions.

M. Wuarin ajoute que la commission des Bâtiments et Infrastructures a également préavisé ce crédit par 4 voix pour et 3 abstentions. Une minorité a formulé une remarque sur le fait qu'un véhicule similaire avait été acquis il y a quelques années pour un prix sensiblement supérieur. La question se posait donc de savoir pourquoi un véhicule devait à nouveau être acheté pour cette tâche à un prix inférieur et s'il était vraiment nécessaire.

M. Gross indique que ce point a été évoqué dans l'exposé des motifs. Le véhicule acquis en 2017 sert pour le déblaiement de la Voie verte. Or, il s'avère que sa lame à neige est un peu trop large pour certaines parties de trottoirs. Les deux véhicules ne sont donc pas tout à fait substituables.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN TRACTEUR DESTINÉ PRIORITAIREMENT AU DÉNEIGEMENT
DES TROTTOIRS SUR DOMAINE PUBLIC : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT
ET FINANCEMENT (CHF 41'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 40, al. 7, let. i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 3 abstentions, par les membres de la commission des Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance du 11 octobre 2021,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour et 2 abstentions par les membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour et 4 abstentions,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un tracteur destiné prioritairement au déneigement des trottoirs sur domaine public ;
- d'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement et financement de CHF 41'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 41'000.- TTC au moyen de 8 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

6. Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations

6.1 Motion présentée par le PLR sur la Voie verte

M. Dacorogna résume que la motion, laquelle est annexée au présent procès-verbal, fait suite à l'initiative du PLR Ville de Genève pour présenter un front commun face aux CFF entre ladite Ville et celles de Chêne-Bougeries et Thônex concernant la Voie verte. Celle-ci est très minérale et dispose d'une qualité paysagère qui pourrait être grandement améliorée. Il manque notamment de l'ombrage qui serait utile en période estivale. En outre, les pistes sont sous-dimensionnées pour permettre une cohabitation sûre et agréable entre les divers modes de transport utilisés (vélos traditionnels et électriques par exemple). La motion invite le Conseil administratif à améliorer la qualité paysagère de la Voie verte en proposant, par exemple, la plantation d'arbres, d'étudier la possibilité de rajouter des bancs et d'agrandir les bandes d'asphalte pour avoir une meilleure cohabitation entre les différents usagers. Pour ce faire, le déplacement en périphérie du cordon caillouteux existant pourrait être étudié. Cela se ferait en coordination avec les autres communes genevoises concernées par la Voie verte.

Avant d'ouvrir le débat sur la motion, le Président met en lumière la tentative émise lors du dernier Conseil municipal que, si des personnes souhaitent modifier le texte d'une motion, celle-ci serait soumise à un vote pour la renvoyer en commission plutôt que de la modifier sur le siège. Cela ne constitue toutefois pas une obligation.

Pour avoir suivi le dossier de la Voie verte, Mme Heiniger trouve personnellement que sa réalisation est moins ratée qu'escomptée. En sus, Mme Heiniger estime que la motion est pleine de bonnes intentions, mais qu'elle dénote aussi d'une très grande méconnaissance du sujet. Mme Heiniger cite qu'il n'est guère possible de faire mieux concernant l'actuelle qualité paysagère du corridor écologique. En effet, le but est d'avoir une prairie sèche et non pas une prairie fleurie, autrement dit de recréer les milieux secs qui étaient en place à l'époque de la Micheline. La nature a beaucoup bénéficié de l'arrêt de cette dernière et des milieux exceptionnels se sont développés le long du tracé de la Micheline. Le but des compensations écologiques le long de la Voie verte consistait à recréer des prairies sèches, ce qui est très réussi en l'espèce. Mme Heiniger relève un autre manque de connaissance du dossier relatif au cordon caillouteux. Il s'agit de la voie d'évacuation des eaux de pluie qui ne se déplace pas facilement, bien qu'il ne soit pas judicieux de placer des cailloux entre la piste cyclable et la voie piétonne. Mme Heiniger propose que la motion soit renvoyée en commission ad hoc Mobilité et que des explications soient données sur la marge de manœuvre concrète dont la commune dispose concernant la Voie verte, laquelle ne relève pas du domaine public communal. Il n'est pas

opportun de surcharger le Conseil administratif avec cela si la commune se retrouve confrontée à un mur de béton. Mme Heiniger suggère qu'un groupe de travail émanant du Conseil municipal se penche sur les améliorations possibles et réalistes de la Voie verte. Le groupe Les Verts le soutiendra une fois que ce processus aura été mis sur pied.

Mme Lambert considère que la fonction du cordon caillouteux pourrait s'exercer sans que ce dernier soit à son emplacement actuel. De plus, une fonction végétale ou un biotope pourraient être prévus.

Mme Heiniger signale que le cordon n'a pas une fonction végétale, mais qu'il évacue les eaux de pluie.

Mme Lambert pense qu'il est envisageable de déterminer si la commune peut entamer des discussions avec les autorités compétentes pour conserver la fonction d'évacuation des eaux du cordon et si celui-ci peut avoir un intérêt de biotope, de le conserver. Dans le cas contraire, il pourrait être supprimé pour permettre aux cyclistes de dévier de leur voie en roulant sur une ligne qui évacuerait l'eau, mais qui éviterait des accidents.

Au sens de M. Stroun, la motion a le mérite de soulever des questions souvent posées sur la Voie verte. Il trouve que la remarque de Mme Heiniger n'est pas dénuée de sens et que la commune a toujours intérêt à travailler un texte si elle peut le faire. L'idée d'améliorer ce dernier lui semble constituer donc être une proposition raisonnable. Par ailleurs, la motion soulève également la question de la sécurité et il est important que des discussions soient menées à ce sujet. M. Stroun croit savoir que des discussions ont d'ailleurs lieu au niveau du Canton à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, le Président met au vote le renvoi de la motion en commission Mobilité :

- **Par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de renvoyer la motion en commission ad hoc Mobilité.**

M. Karr rappelle qu'il a été convenu que les questions relatives à la Voie verte soient dorénavant traitées au sein de la commission ad hoc Mobilité. Les enjeux résiduels ne sont pas tant l'aménagement de la voie verte mais son usage. Les aménagements ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des transports (OFT) et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) concernant les compensations écologiques. Les milieux résultent des contraintes légales et ont un certain caractère immuable. Le rôle et l'usage de la Voie verte sont une vraie question à étudier. L'aménagement de chaque mètre de la Voie verte a été validé dans un plan liant toutes les communes concernées et les CFF. Lors de la précédente législature, le Conseil municipal avait proposé d'augmenter le crédit destiné aux travaux d'aménagement de la Voie verte. Or, la commune n'a pas pu les réaliser car les CFF ne le voulaient pas.

6.2 Démission de Mme Heiniger

Mme Heiniger relate qu'elle siège depuis 6 ans au sein du Conseil municipal de Chêne-Bougeries. Elle a appris énormément de choses sur le fonctionnement de la commune et les rapports humains. Au vu du succès des élections 2020, de l'insistance de ses camarades et de l'importance du PDCom, Mme Heiniger a accepté de prolonger son activité au sein dudit Conseil pour une année. Le PDCom étant à présent voté, Mme Heiniger a fait son travail qui lui tenait à cœur. Elle est ravie que la commune dispose enfin d'un outil de planification

territoriale pour négocier avec le Canton et essayer de préserver son territoire. Mme Heiniger a une pleine confiance dans les travaux de la commission. Elle souhaite à tout le monde beaucoup de succès et rappelle que les Conseillers municipaux œuvrent pour le bien commun. Mme Heiniger espère qu'ils continueront de travailler dans un esprit de bienveillance. Elle gardera un œil attentif sur les travaux du Conseil municipal et remercie chaleureusement sa remplaçante. Elle demande humblement au Conseil municipal de lui faire un bon accueil puis elle présente sa démission au Président.

Applaudissements.

Le Président prend note de sa démission. Il regrette son départ. Mme Heiniger était une personne avec qui il était très agréable de croiser le fer et de discuter. En outre, Mme Heiniger a des compétences certaines. Le Président assure que le Conseil municipal fera bon accueil à sa remplaçante.

6.3 Jetons de présence

Mme Wyss complète les propos de Mme Bisanti évoqués au point 3 de l'ordre du jour. Comme l'année précédente, et cette fois-ci avec le soutien de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, Mme Mathez-Roguet et Mme Wyss reviennent au Conseil municipal pour lui proposer d'offrir les jetons de présence de la séance prévue le 16 décembre à une œuvre de bienfaisance, par exemple la Thune du cœur. Pour faciliter le travail administratif, une liste va circuler parmi les membres. Mme Wyss les remercie d'ores et déjà de leur soutien.

6.4 Axe Frontenex

Mme Nicolas s'enquiert de l'état d'avancement des travaux relatifs à l'axe Frontenex.

M. Karr indique que les commissions Finances et Contrôle de gestion ainsi que Bâtiments Infrastructures seront saisies prochainement d'une proposition de financement de ce projet. La commune attend encore les dernières déterminations du FIE (Fonds Intercommunal d'Équipement) quant à la prise en charge d'une partie de la facture. Le projet est ficelé et un comité de pilotage s'est réuni en présence de M. le Conseiller d'État, Serge Dal Busco, le lundi précédant la présente séance. La volonté du Canton est d'aller relativement vite et le chantier devrait s'ouvrir à la fin de l'année 2022.

6.5 Retour sur une pétition

Mme Nicolas note qu'une pétition a été déposée auprès de la commune en septembre 2021 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route Jean-Jacques Rigaud. Mme Nicolas désire savoir si cette pétition a été traitée.

M. Gross indique que la commune a demandé à l'OCT une limitation du trafic à 30 km/h jusqu'à l'ouverture du chantier de l'axe Frontenex. De la connaissance de M. Gross, la commune est toujours en attente de la délivrance de l'autorisation par l'OCT, laquelle devrait être imminente depuis le mois de juillet 2021...

6.6 CSSM

M. Carmalt informe que le Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) a fait un appel à candidature pour le Mérite sportif.

M. Carmalt invite les personnes qui veulent soumettre une candidature à consulter le site Internet de la commune ou celui du CSSM.

M. Dacorogna quitte la séance à 23h03.

6.7 Bessonnette

M. Carmalt relève qu'il avait été annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal que la société Acanthe allait rédiger, d'ici le mois de novembre, un rapport d'expertise relatif à la valeur des parcelles de « La Bessonnette ».

M. Karr communique que la commune n'a pas reçu de rapport complet pour le moment. Les membres du Bureau rencontreront le Conseil administratif la semaine suivant la présente séance. Le Conseil municipal sera tenu informé de la suite de ce dossier.

6.8 Crèche modulaire

M. Carmalt s'interroge quant à l'état d'avancement du dossier relatif à la construction d'une crèche modulaire.

M. Karr explique que le dossier se trouve dans une seconde phase d'étude pour ce qui concerne la parcelle située au-dessus légdu local dit des Routes en connexion avec le chemin du Pont-de-Ville et la Voie verte. Ce dossier est mûr du point de vue de l'aménagement du territoire et a été transmis à M. Gross pour étude supplémentaire. En outre, un mandat a été donné concernant les parcelles situées au chemin du Villaret et deux demandes sont en cours pour une dérogation de construction en zone de verdure, notamment sur la parcelle située à l'arrière de la salle communale. Les projets avancent donc.

6.9 Rondeau des Bougeries

Mme Déruaz-Lombard fait remarquer que le système de priorité a été modifié au Rondeau des Bougeries et qu'il n'y a pas de passage piétonnier. Or, les usagers qui arrivent sur le chemin de Fossard roulent plus vite. Il serait donc préférable de créer un passage piétonnier.

M. Karr estime qu'un passage piétonnier est difficile à mettre en place en zone 30 km/h. La commune peut toutefois interroger l'OCT pour savoir si elle peut donner suite à la demande de Mme Déruaz-Lombard.

Mme Déruaz-Lombard réitère que la situation pourrait s'avérer problématique.

M. Urfer quitte la séance à 23h07.

Le Président pense que la zone 30 km/h n'est pas utilisée correctement. Tout le monde doit concéder la priorité aux piétons en zone 30, y compris les cyclistes. Or, la zone 30 est devenue, en l'espèce, une autoroute à vélos où les vélos électriques roulent souvent à 40 km/h.

MM. Lecour et Bauduccio quittent la séance à 23h08.

De l'opinion de Mme Lambert, la sécurité était meilleure du temps du giratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h11.

La Secrétaire
du Conseil municipal
H. GACHE

Le Président
du Conseil municipal
T. ULMANN

- Annexes :**
- Présentation de la feuille de route et du plan d'actions relatifs au PDCom
 - Résolution déposée par Mme Lambert
 - Motion déposée par M. Schmidt
 - Motion déposée par le PLR

Plan directeur communal

18 novembre 2021

Commune de Chêne-Bougeries

Feuille de route du Conseil administratif

nos propositions pour la suite

- dans les 30 jours ouvrables après l'adoption du PDCom:
 - séance de Commission territoire portant sur le cahier des charges de la première révision du PDCom devant entrer en force d'ici au 31.12.2022 (art. 59 al. 4 LCI)
 - à minima: concept, conditions et plan des secteurs où une densification dépassant, par dérogation, le maximum de 0.30 pourrait être envisageable
 - de plus: à la lumière de l'évolution des deux autres dossiers faisant l'objet de réserves de l'État (Malagnou/Paumièrre et Moulanaï), adapter le cas échéant les fiches

Feuille de route du Conseil administratif

nos propositions pour la suite

- dans les 45 jours ouvrables suivants:
 - séance de Commission territoire portant sur
 - la transposition cartographique des principes de secteurs de densification accrue
 - le lancement d'une consultation publique incorporant un atelier participatif pour
 - affiner le projet
 - évoquer les souhaits d'évolution des associations et personnes individuelles
- 10 jours ouvrables après clôture de la consultation
 - retour en commission avec les observations "brutes" dès que reçues au terme de la consultation publique
- Jusqu'à adoption de la révision par le CM
 - le Conseil administratif ne sollicitera PAS financièrement des personnes intéressées à une planification

PROPOSITION DE RESOLUTION (VARIANTE) présentée par Florence Lambert, du Groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries conformément aux articles 29, 32, 33, 37 et 38 du Règlement du Conseil Municipal de Chêne-Bougeries :

5.1bis) Résolution relative au Plan Directeur Communal (PDCom) et au Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) : adoption

La commune est engagée depuis 2017 dans l'élaboration de son Plan Directeur Communal (PDCom). Ce processus de planification fait suite à l'adoption du Plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), approuvé par le Conseil Fédéral le 29 avril 2015 et de sa première révision, approuvée par le Conseil d'Etat en septembre 2018 et le Grand Conseil en avril 2019.

L'article 10, al.9 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 29 novembre 2002 (LaLAT) impose en effet aux communes une adaptation de leur planification directrice dans un délai de 3 ans. Au-delà de l'obligation légale, cette planification est l'opportunité pour la Commune de définir les enjeux de son développement territorial et de les contractualiser avec l'Etat.

La modification de l'art. 59, al.4, de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI), intervenue en mars 2013, a doublé l'indice maximal d'utilisation du sol applicable de façon dérogatoire.

La LCI a encore été modifiée par le Grand Conseil le 1^{er} octobre 2020. Résultat du large consensus trouvé par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, M. Cyril Aellen, député et auteur du projet de Loi 12566, et le comité de l'Association des communes genevoises (ACG), la 5^{ème} zone, qui recouvre environ 69 % du territoire communal, reste un enjeu principal. En raison de ces modifications, il s'agit d'ici la date-butoir du 31 décembre 2022 de procéder à une intégration des nouvelles dispositions légales dans le PDCom afin qu'il puisse répondre pleinement aux enjeux des zones de développement actuelles et futures.

Au vu des défis liés aux enjeux climatiques et de biodiversité, Chêne-Bougeries entend également tenir compte du vote du Grand Conseil sur la motion "*Urgence climatique*" comme de l'adoption du Plan climat cantonal 2030 qui se sont concrétisés dans la mise à jour du Guide thématique - annexe aux directives pour l'élaboration des plan directeurs communaux de deuxième génération.

La commission Territoire et Village de Chêne-Bougeries ainsi qu'un groupe de travail puis une sous-commission rapportant à la commission citée ont accompagné l'établissement du PDCom et ont discuté des orientations stratégiques nécessaires, au cours de quatorze séances de travail et lors de six séances de présentation de l'état d'avancement du projet.

Bien que relevant d'une législation distincte, le PDCP a été établi concomitamment au PDCom et fait partie intégrante de ce dernier.

Conformément aux Directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux de deuxième génération de La République et canton de Genève (état mars 2016), le Conseil administratif est

en charge du processus d'élaboration du PDCom dont une des premières étapes s'est achevée avec la validation du cahier des charges.

Avant les modifications législatives de 2020, la stratégie d'évolution de la zone 5 ainsi que l'état d'avancement du projet de PDCom ont été présentés en séance des « commissions réunies » le 7 mai 2018 puis à l'ensemble des membres du Conseil municipal les 4 avril et 25 juin 2019.

Toujours avant les modifications législatives de 2020, en ce qui concerne les services cantonaux, cinq séances de coordination ont été organisées avec l'Office de l'Urbanisme dès novembre 2015 concernant l'opportunité de réviser le projet de PDCom adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2011 mais dont la reconnaissance par le Conseil d'Etat avait été « suspendue » (sic) dans l'attente du Plan directeur cantonal 2030.

Des séances bilatérales ont également eu lieu avec la DGAN, le 27 février 2017 et le Conservatoire et jardin botaniques le 12 mars 2018, ceci dans le cadre d'une étude sur les corridors biologiques.

Pour le surplus, la stratégie d'évolution de la zone 5 a été présentée et complétée dans le cadre d'ateliers d'une demi-journée organisés par la commune, assistée de son mandataire, les 2 mars et 2 novembre 2019, en réponse à la motion du 2 novembre 2017 du groupe PLR Les Libéraux. Radicaux de Chêne-Bougeries « *Pour la mise en place d'une démarche participative dans le cadre de la mise à jour du Plan Directeur Communal* ». Le Conseil administratif avait ainsi été amené à consulter les associations de quartier locales, groupements d'intérêt, entreprises implantées sur Chêne-Bougeries, sans oublier les communes voisines, afin de pouvoir intégrer leurs observations dans le processus d'élaboration du PDCom, le plus en amont possible. Lors de ces ateliers, des membres des comités (sans droit de retour) de l'Association des intérêts de Conches (AIC), de l'Association Pro Ermitage ainsi que de l'Association Rigaud-Montagne, ont pu s'exprimer mais sans avoir préalablement pu consulter les membres des associations précitées sur le fond, faute d'être autorisés à communiquer sur les informations utiles. Les mesures de modération de trafic ont quant à elles été traitées par l'intermédiaire d'une démarche participative. La clinique des Grangettes a également été approchée, le 29 mai 2019, pour connaître ses besoins et ses temporalités de développement.

Suite au changement de législature en juin 2020, le Conseil municipal dans sa nouvelle composition a été consulté. Les divers groupes politiques ont formulé plusieurs propositions d'amendements qui ont fait l'objet de discussions lors de la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 31 août 2020, préalablement à l'intégration de certaines d'entre elles dans l'avant-projet de PDCom. Il a été fait état de 932 contributions. Celles-ci ont été émises en ligne mais également sur lettres-types collectives et sur lettres individuelles.

L'AIC a adressé le 3 novembre 2020, dans le cadre de la consultation, sa prise de position (acceptée à l'unanimité par 88 personnes présentes, moins 4 absentes et aucun refus) demandant notamment que les restrictions supplémentaires imposées par la Commune aux demandes d'autorisation de construire ne se limitent qu'aux demandes de construction nécessitant une dérogation de l'article 59, al.4, LCI sauf pour les règles applicables aux secteurs à protéger/ à ménager (mesure E1 de la version mise en consultation).

Par ailleurs, le 4 novembre 2020, dans le cadre de la consultation également, le Groupement des propriétaires du secteur Vallon, Jacques Martin et voisinage a fait part de son opposition à la modification de zone secteur « Vallon » et de sa demande de la garder en zone 5 à densification différenciée (au sens de la modification de l'art. 59, al.4, LCI du 1^{er} octobre 2020) sans modification de zone horizon moyen-long terme.

En 2021, à partir de l'analyse des observations recueillies pendant la période de la consultation publique, tenue du 5 octobre au 5 novembre 2020, la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est encore réunie à 4 reprises.

La motion du 11 février 2021, issue des rangs PLR, « *Pour la prise en compte du nouvel article 59, al.4, LCI dans la préservation de la qualité de la zone 5 (villa) et éviter des conflits de réglementations préjudiciables aux requérants d'autorisations de construire ; pour éviter en outre à la Commune de Chêne-Bougeries de perdre son autonomie communale* », n'a pas reçu l'aval du Conseil municipal.

Aussi, malgré l'imminence de la date-butoir au 31 décembre 2022, la commune n'a pas amorcé le processus d'identification des secteurs de « densification accrue » en zone 5, où l'art. 59, al. 4, LCI pourrait trouver à s'appliquer, ni réfléchi à quelles conditions. La commune n'a pas non plus avancé sur les voies à aménager ou à créer en liens avec ces densifications. Le projet de PDCom, en particulier son chapitre relatif à la stratégie de densification de la zone 5, ne respecte pas encore le cadre légal et la marche à suivre de janvier 2021 telle qu'élaborée dans le nouveau contexte par le Département du territoire.

La Commune a en revanche pris en compte certaines observations émises par la population lors de la consultation publique tenue entre le 5 octobre et le 5 novembre 2020.

Après une nième séance en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, le 29 avril 2021, a été renforcé l'usage possible d'instruments contraignants. Ces plans de site, inscriptions à l'inventaire, classements, plans de quartier... à conditions et localisation à géométries variables, ont été reportés en plan sur des surfaces très conséquentes, répartis dans des périmètres A dits « nécessaires » (où une planification impérative est requise) et B dits « optionnels » (où la nature impérative ou directrice de l'instrument de planification devra être définie). La possibilité de demander une participation financière aux propriétaires des périmètres A a été inscrite. Ces modifications substantielles ont été portées au projet sans qu'une consultation publique ne permette à la population de se déterminer à cet égard.

Les Directives pour l'élaboration des plans directeur communaux 2^{ème} génération (état mars 2016) selon lesquelles en cas de remaniements importants, l'exécutif communal doit évaluer, en accord avec le Département, si le projet corrigé doit être soumis à une nouvelle consultation publique n'ont donc pas été suivies.

Ce nonobstant, la commission Territoire et Village de Chêne-Bougeries a finalement préavisé favorablement, à l'unanimité moins une abstention, l'avant-projet de PDCom lors de sa séance du 29 avril 2021, avant sa communication à l'Office de l'Urbanisme pour contrôle de conformité.

Par courrier daté du 1er juillet 2021, se référant à la version d'octobre 2020 du projet de PDCom et de PDCP, M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers a constaté qu'en l'état la stratégie de densification zone 5 de la commune n'est pas conforme à la nouvelle teneur de la loi et ferait l'objet d'une réserve du Conseil d'Etat. En effet, l'article 10-3 La LAT est modifié comme suit : « Les communes sont tenues d'adopter un plan directeur communal lequel détermine notamment les secteurs de 5^{ème} zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19-1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979. Il est en outre spécifié que la stratégie de densification de la zone 5 devra dès lors être adaptée conformément aux contenus de la LCI et de la LaLAT modifiées suite à l'adoption, par le Grand Conseil, de la loi 12566, le 1^{er} octobre 2020 et entrée en vigueur le 28 novembre 2020.

En résumé, les principales phases de l'étude se sont donc déroulées selon le calendrier ci-dessous :

- Validation du cahier des charges par le Conseil administratif, le 27 juin 2018.
- Avis favorable de l'Office de l'Urbanisme, le 28 février 2019.
- Validation de l'avant-projet par le Conseil administratif, en août 2019.
- Retour des préavis des services cantonaux, en octobre 2019.
- Consultation du Conseil municipal nouvellement élu, en juin 2020.
- Traitement des amendements formulés par les partis, le 31 août 2020.
- Consultation publique du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020 et présentation publique, le 13 octobre 2020.
- Traitement des observations issues de la consultation publique, lors des séances de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité des 17 novembre 2020, 25 janvier 2021, 1er février 2021 et 18 mars 2021.
- Validation du PDCom en vue du contrôle de conformité étatique par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de sa séance du 29 avril 2021.
- Réception le 5 juillet 2021 d'un courrier daté 1er juillet 2021, de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du Département du Territoire (DT) constatant la conformité des projets de PDCom et PDCP, version octobre 2020, au Plan Directeur Cantonal (PDCn 2030), sous réserves.
- La commission Territoire, Urbanisme et mobilité, lors des séances du 6 septembre 2021 et du 4 octobre 2021 a considéré si les réserves en question pouvaient encore être gérées avant adoption par le Conseil d'Etat, ou ultérieurement dans une révision sectorielle du PDCom (périmètres où une densification accrue par dérogation de l'art. 59, al.4, LCI serait possible).
- En vue de cette dernière séance, le Conseil administratif a, en coordination avec le Service cantonal de la planification directrice, proposé à la Commission deux « retouches » visant d'une part à s'en tenir exactement au périmètre du PDCant dans le secteur Vallon entre l'avenue Jacques Martin et la route de Malagnou, et d'autre part éliminer une divergence avec une réserve de l'Etat, propriétaire, concernant les parcelles dites de la « croix-Verte » à Conches. Ces retouches ayant été soutenues majoritairement en commission, elles ont été transposées dans le texte et les cartes soumises à résolution.

En conséquence, la résolution suivante est proposée au Conseil municipal :

RÉSOLUTION RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM) ET AU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDPC) : ADOPTION

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30),

vu la modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire du 29 novembre 2002 (art. 11bis et 36 de la L 1 30, dit LaLAT) introduisant la notion de « Plan directeur localisé » et dotant, de ce fait, les plans directeurs d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles,

vu la délibération votée par le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 mars 2017 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 150'000.- TTC destiné à la mise en œuvre du PDCom,

vu la délibération votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2019, relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de CHF 75'000.- TTC,

vu les séances de la commission Territoire et Village de Chêne-Bougeries et de sa sous-commission, conduites entre 2017 et 2019 pour l'élaboration du cahier des charges, puis de l'avant-projet de PDCom de Chêne-Bougeries,

vu les discussions bilatérales avec l'Office de l'Urbanisme, les services de l'environnement et du patrimoine, ainsi que les présentations à la commission cantonale des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ainsi qu'à la commission cantonale d'urbanisme,

vu le préavis favorable relatif à l'avant-projet de PDCom de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité lors de sa séance du 7 septembre 2020, permettant le lancement de la consultation publique,

vu la séance publique du 13 octobre qui a eu lieu à la salle communale J.-J. Gautier et la consultation publique de 30 jours intervenue du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020, étant précisé que ladite consultation publique avait fait l'objet d'une annonce dans la Feuille d'Avis Officielle, le 5 octobre 2020, conformément à l'art. 11 bis, al. 5, LaLAT,

vu les observations transmises lors de cette consultation publique,

vu les modifications subséquentes apportées au projet de PDCom,

vu la version finalisée du PDCom préavisée à l'unanimité, moins 1 abstention, par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 29 avril 2021 permettant l'envoi du dossier au Département du Territoire (DT) pour contrôle de conformité,

vu le courrier daté du 1^{er} juillet, de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du DT constatant, sous réserve de diverses adaptations, dont la teneur a été exposée aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de leur séance du 6 septembre 2021, la conformité des projets de PDCom et PDPC d'octobre 2020 au Plan Directeur Cantonal (PDCn 2030),

vu le préavis émis lors de la séance du 4 octobre 2021 par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité avec 5 voix pour et 1 voix contre, pour considérer que le plan est suffisamment abouti pour être présenté au Conseil municipal,

vu cependant que la dernière version du projet de PDCom, mise en ligne sur le site de la

Commune, est datée du 25 octobre 2021 et que le préavis d'adoption du PDCom lors de la séance du 4 octobre 2021 n'a pas pu porter sur cette version,

vu qu'il n'est en définitive pas clair quelle version a été adressée en dernier lieu au Canton, laquelle le Conseiller d'Etat a validé par courrier du 1^{er} juillet 2021, ni sur laquelle porterait ce soir une adoption,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention.s,

- De reporter le vote du Conseil Municipal sur l'adoption du Plan Directeur Communal (PDCom);
- De demander à l'exécutif la poursuite des travaux d'élaboration du PDCom en vue :
 1. D'adapter le projet de Plan Directeur Communal, en particulier son chapitre relatif à la stratégie de densification de la zone 5, dans le respect du nouveau cadre légal tel que modifié en date du 1^{er} octobre 2021 ;
 2. D'identifier, comme le demande la loi, les secteurs de « densification accrue » de la zone 5 où l'article 59, al. 4, LCI pourrait être appliqué sur la Commune de Chêne-Bougeries et à quelles conditions ;
 3. D'inclure dans cet examen les zones du Vallon et du Centre Chêne ;
 4. D'identifier, comme le demande la loi, les voies projetées ou existantes à modifier, au sens de l'art. 19, al. 1, de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire ;
 5. De reconsidérer en conséquence la localisation des périmètres A et B et de préciser les intérêts à protéger pour chaque périmètre distinctement ;
 6. D'intégrer l'examen des observations communiquées à la Commune par l'Association des intérêts de Conches (AIC) ainsi que toutes celles qui n'auraient pas encore été traitées ;
 7. De tenir également compte du Guide thématique - annexe aux directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux de deuxième génération ;
- De demander qu'il prévoit aux termes de ces travaux une nouvelle consultation publique (laquelle s'impose en l'absence même d'adaptation compte tenu des modifications importantes déjà apportées au projet de PDCom par rapport à la version soumise à la population pendant la période courant du 5 octobre au 5 novembre 2020) et enfin
- Qu'il veuille enfin à ce que le processus - consultation publique comprise - soit mené à terme (PDCom approuvé par le Conseil d'Etat) d'ici au 31 décembre 2022.

Florence Lambert, membre des PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries
Le 18 novembre 2021

Commune de Chêne-Bougeries

**Motion du 18 novembre 2021 de Laurent Schmidt, membre du groupe PLR.
Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries :**

« Pour le report du vote du Conseil Municipal afin de laisser le temps au Conseil administratif de modifier sa position concernant différents éléments soulevés par des citoyens et des associations de la Commune »

Motion

Considérant d'une part,

- L'obligation faite à la Commune de Chêne-Bougeries d'établir un Plan directeur communal (PDCoM) conformément à l'art. 10 al.3 LaLAT;
- Les Directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux 2ème génération de La République et canton de Genève (état mars 2016) lesquelles précisent que le processus d'élaboration et d'approbation d'un PDCoM comprend nécessairement avant son contrôle de conformité par les services cantonaux une consultation publique de 30 jours ;
- L'instruction qui est donnée aux communes de répondre aux personnes et entités ayant émis des observations en indiquant la suite donnée à leurs remarques (intégration ou non dans le PDCoM ou traitement de la demande dans un autre cadre) (cf. p. 33 des Directives citées, état mars 2016) ;
- La consultation publique qui s'est tenue du 5 octobre au 5 novembre 2020 et qui a connu une très large participation puisqu'il a été fait état de 932 contributions ; ces contributions ont été émises en ligne mais également sur lettres-types collectives et sur lettres individuelles.

Considérant notamment d'autre part,

- L'envoi le 4 novembre 2020, dans le cadre de la consultation, de la prise de position du Groupement des propriétaires du secteur Vallon, Jacques Martin et voisinage de son opposition à la modification de zone secteur « Vallon » et de sa demande de la garder en zone 5 à densification différenciée (au sens de la modification de l'art. 59 al. 4 LCI du 1er octobre 2020) sans modification de zone horizon moyen-long terme;
- L'envoi le 3 novembre 2020, dans le cadre de la consultation, de la prise de position de l'Association des Intérêts de Conches (« AIC ») (acceptée à l'approbation des 88 personnes présentes, moins 4 absentes et aucun refus) demandant pour l'essentiel que les restrictions supplémentaires imposées par la Commune aux demandes d'autorisation de construire ne se limitent qu'aux demandes de construction nécessitant une dérogation de l'article 59 alinéa 4, sauf pour les règlements applicables aux secteurs à protéger/ à ménager (mesure E1 de la version mise en consultation);

- L'absence, selon toute vraisemblance, de traitement exhaustif par la Commune des observations de nombreux citoyens ou associations de Chêne-Bougeries dans le cadre de la consultation publique.

Les soussignés invitent le Conseil administratif à

1. Reporter le vote du Conseil Municipal sur le Plan Directeur Communal (PDCoM) ;
2. Poursuivre les travaux d'élaboration du PDCoM avant d'entamer la procédure de validation du PDCoM et ce faisant :
 - a) De limiter l'application des restrictions, préconisations et conditions prévues aux points 5.5 et 5.6 du PDCoM à la réalisation de projets dans la zone 5 aux projets demandant des dérogations en vertu de l'article 59 alinéa 4 de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), sauf pour les règles applicables aux secteurs à protéger / à ménager.
 - b) De supprimer la phrase « *La Commune se réserve la possibilité de requérir une participation financière des propriétaires à ces études de planification de détail.* » en page 178 (point E1.1).
 - c) De vérifier les secteurs à protéger / ménager, afin de ne pas retirer de parcelles de ces secteurs par rapport à la version du 28 septembre 2020 pour la consultation publique.
 - d) De supprimer l'absence d'abattage d'arbre des critères utilisés pour évaluer les projets afin d'éviter des décisions arbitraires, ne tenant pas compte des situations particulières.
 - e) De (re-)considérer la proposition de modification de zone secteur « Vallon » la proposition de la garder en zone 5 à densification différenciée (au sens de la modification de l'art. 59 al. 4 LCI du 1er octobre 2020).

Nous espérons que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents.

Signataires :

Laurent Schmidt, membre du groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries

Motion PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries

Aménagement de la voie verte sur la commune de Chêne-Bougeries du 18 novembre 2021

Exposé des motifs :

Depuis sa création en avril 2018, la voie verte reliant Genève-Eaux-Vives à Annemasse connaît une affluence de plus en plus importante que ce soit parmi les cyclistes ou les piétons. Elle est un axe de mobilité douce essentiel et constitue un véritable corridor écologique pour la flore voire la faune.

Cependant, une attention particulière doit être apportée quant à la qualité paysagère, au confort et la sécurité de la mobilité de cette voie verte.

En effet, lors des périodes estivales et de journées ensoleillées, il apparaît que les zones d'ombrages se font rares et que l'ensemble de ce corridor écologique est très minéral. Le manque d'ombrage ne permet pas une utilisation optimale, en tout cas d'un point de vue piéton, de cette promenade durant les journées de fortes chaleurs.

Quant à la sécurité et au confort de l'utilisation de la voie verte, il est primordial de prendre en compte l'utilisation toujours plus importante de moyens de déplacement électrique (notamment vélos et trottinettes électriques) afin d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement des pistes de mobilités tel que par exemple la limitation de vitesse et l'élargissement de la piste.

Considérant :

- Que la voie verte est très minérale ;
- Que la qualité paysagère de ce corridor écologique pourrait être améliorée ;
- Qu'il manque d'ombrage lors de journées ensoleillées et de forte chaleur [ainsi que d'espace pour en profiter] ;
- Que les pistes sont sous-dimensionnées pour une cohabitation sûre des différents moyens de mobilités doux tels que les vélos traditionnels et les vélos électriques ;
- Que l'utilisation de la zone d'asphalte, principalement par les cyclistes, est saturée durant les périodes de fortes affluences en journée ;
- Que la largeur des pistes cyclables ne permet pas de se rabattre correctement et en toute sécurité ceci notamment par la présence du cordon caillouteux/biotope se trouvant au milieu de la voie verte.

Le PLR invite le Conseil Administratif :

- D'améliorer la qualité paysagère de la voie verte et d'accroître les zones d'ombrages, par exemple en envisageant l'installation d'arbres en pots ou en bacs ;
- D'étudier de la possibilité de rajouter plus de bancs ;
- D'étudier la possibilité d'agrandir la largeur de la bande d'asphalte pour répondre d'une part à l'augmentation du nombre de cyclistes et d'autre part aux différentes vitesses de mobilité douce notamment par l'utilisation croissante de moyens de déplacement électrique ;
- De déplacer sur le périmètre extérieur le cordon caillouteux/biotope, qui délimite actuellement la zone d'asphalte (couramment utilisée par les cyclistes) et le revêtement perméable emprunté par les piétons, ceci dans le but de renforcer la sécurité des cyclistes
- De se coordonner avec les autres communes genevoises concernées par la voie verte.

Le Groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries du CM de Chêne-Bougeries